



# Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

**6228<sup>e</sup>** séance

Jeudi 3 décembre 2009, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Kafando . . . . .	(Burkina Faso)
<i>Membres :</i>	Autriche . . . . .	M. Mayr-Harting
	Chine . . . . .	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica . . . . .	M. Urbina
	Croatie . . . . .	M. Viločić
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churkin
	France . . . . .	M. Araud
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Dabbashi
	Japon . . . . .	M. Okuda
	Mexique . . . . .	M. Heller
	Ouganda . . . . .	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Parham
	Turquie . . . . .	M. Apakan
	Viet Nam . . . . .	M. Le Luong Minh

## Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 12 novembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2009/587)

Lettre datée du 12 novembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2009/589)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Remerciements au Président sortant**

**Le Président** : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2009, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de novembre 2009. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Mayr-Harting pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

### **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Lettre datée du 12 novembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2009/587)**

**Lettre datée du 12 novembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2009/589)**

**Le Président** : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie Herzégovine, du Kenya, du Rwanda, de la Serbie et de la Suède, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique

établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le juge Patrick Robinson, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie; le juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2009/589, qui contient le texte d'une lettre datée du 12 novembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité, par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; S/2009/587, qui contient le texte d'une lettre datée du 12 novembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité, par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda; S/2009/394, qui contient une note du Secrétaire général datée du 31 juillet 2009, transmettant le seizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et S/2009/396, qui contient une note du Secrétaire général datée du 31 juillet 2009, transmettant le quatorzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda et des Procureurs de ces deux Tribunaux.

Je donne maintenant la parole au juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Le juge Robinson** (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de me présenter devant le Conseil en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de prendre la parole sous la présidence du Burkina Faso. Je félicite le Burkina Faso de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et je remercie le Président de l'intérêt qu'il porte aux questions liées au fonctionnement du Tribunal.

Je serai bref puisque les mesures que le Tribunal a prises pour achever son mandat sont exposées en détail dans le rapport biennuel (S/2009/589) que j'ai soumis au Conseil.

Depuis la présentation de mon dernier rapport, le Tribunal a continué de déployer ses efforts pour terminer ses travaux aussi rapidement que possible. Sur les 161 personnes qu'il a mises en accusation, une seule attend encore d'être jugée et son procès doit s'ouvrir le 17 décembre 2009. Au total, 24 accusés sont actuellement jugés en première instance dans neuf affaires, et 13 attendent qu'il soit statué sur leur appel. Cinq affaires devraient se terminer dans le courant de l'année 2010 et trois dans le courant du premier semestre 2011. Enfin, on estime à l'heure actuelle que le dernier procès, celui de Radovan Karadžić, devrait s'achever en août ou en septembre 2012.

Grâce à la réaffectation des effectifs à la Chambre d'appel, nous prévoyons de terminer les appels en 2013, à l'exception de celui de Radovan Karadžić, qui selon nos estimations actuelles devrait s'achever en février 2014. Cette nouvelle estimation pour l'appel de Karadžić est due à la décision de la Chambre d'appel de désigner un conseil suite au refus de l'accusé assurant lui-même sa défense d'assister aux audiences. La Chambre d'appel a donné cinq mois au conseil pour se préparer et le procès reprendra en mars 2010.

La réaffectation du personnel des Chambres de première instance à la Chambre d'appel s'inscrit dans le cadre de la stratégie de réduction des effectifs du Tribunal dont la mise en œuvre a déjà commencé. Ces dates de fin des appels correspondent à nos prévisions actuelles, mais nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour accélérer les procédures et terminer les appels au plus tôt. Afin de tout faire pour que les procès avancent le plus rapidement possible, j'ai récemment reformé le Groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance.

Ses recommandations seront présentées dans mon prochain rapport sur la stratégie de fin de mandat.

Comme je vous l'ai signalé lors de ma dernière allocution, les procédures pour outrage minent les efforts du Tribunal et le détournent de son objectif principal qui est l'achèvement équitable et rapide des procès en première instance et en appel de personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire. Je suis heureux d'annoncer au Conseil que ces procédures ont bien avancé puisque deux jugements et deux arrêts ont été rendus dans des affaires d'outrage. Le Règlement de procédure et de preuve a également été modifié en vue d'accélérer les procédures pour outrage.

Comme on le voit, les efforts réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat portent leurs fruits et tous les procès en première instance seront bientôt terminés. Cependant, le fait que Ratko Mladić et Goran Hadžić sont toujours en fuite reste un obstacle majeur. Si ces deux hommes ne sont pas traduits en justice, la contribution historique du Conseil de sécurité à la consolidation de la paix dans l'ex-Yougoslavie en sera entachée. Je souhaite également souligner, comme je l'ai déjà fait auparavant, que si ces fugitifs sont arrêtés dans les plus brefs délais, il ne sera pas nécessaire d'envisager qu'ils soient jugés par la structure chargée des fonctions résiduelles. Il n'est pas trop tard pour arrêter et juger ces fugitifs et j'espère que le Conseil de sécurité et les États Membres de l'ONU agiront de manière décisive pour obtenir leur arrestation.

Il est une autre question d'une importance cruciale pour laquelle je sollicite le soutien du Conseil : la fidélisation du personnel. Cette question présente en effet un caractère d'urgence. Actuellement, en moyenne, un fonctionnaire ou presque quitte le Tribunal chaque jour pour trouver une situation plus stable au sein d'une autre institution judiciaire sise à La Haye, comme par exemple la Cour pénale internationale ou le Tribunal spécial pour le Liban. Une étude menée récemment a révélé que 57 % des 451 fonctionnaires interrogés recherchaient activement un emploi ailleurs. Ce taux atteint 70 % dans les rangs du personnel d'appui judiciaire au Bureau du Procureur et aux Chambres, une catégorie d'employés indispensables au fonctionnement du Tribunal. Vingt-quatre pour cent des fonctionnaires interrogés se disent épuisés par la charge de travail actuelle et près de 50 % estiment que le rythme de travail est trop soutenu. Cette situation risque véritablement de compromettre la capacité du Tribunal

d'achever ses travaux aussi rapidement et équitablement que possible au cours des dernières années de son mandat.

Je salue les efforts que l'Assemblée générale a déployés pour aider le Tribunal en adoptant, le 24 décembre 2008, la résolution 63/256 qui permet à celui-ci d'offrir aux membres indispensables de son personnel des contrats plus longs et de lutter contre la précarité de leur emploi. Il reste toutefois beaucoup à faire et nous avons absolument besoin de l'aide du Conseil de sécurité dans deux domaines.

Premièrement, la Commission de la fonction publique internationale a recommandé d'accorder une prime de fin de service aux fonctionnaires en fin de contrat pour autant qu'ils aient travaillé 10 ans sans interruption dans l'organisation. De nombreux employés du Tribunal ont plus de 10 ans d'ancienneté, et la prime de fin de service les inciterait fortement à rester au Tribunal jusqu'à l'achèvement de ses travaux. Deuxièmement, il serait extrêmement avantageux pour les membres du personnel du Tribunal d'être inclus dans le régime d'engagements continus. Les engagements continus offriraient au Tribunal la stabilité dont il a tant besoin et, si ce nouveau régime est adopté, je prie instamment le Conseil de faire en sorte que le personnel du Tribunal puisse également en bénéficier.

Je tiens à faire part au Conseil du sentiment de malaise qu'ont fait naître chez moi les consultations que j'ai menées cette semaine. Il serait injuste, terriblement injuste, qu'une organisation comme l'ONU abandonne les fonctionnaires d'une institution qu'elle a créée en temps de crise, dans le but même de favoriser la restauration de la justice, de la paix et de la démocratie dans une région touchée par les conflits, et qui a, on peut raisonnablement le dire, apporté une aide inestimable et inédite non seulement à cette région, mais à l'ensemble de la communauté internationale. En outre, il serait particulièrement injuste que l'Organisation des Nations Unies ne se préoccupe pas des besoins du personnel de cette institution au moment où elle est sur le point d'achever ses activités, pour des raisons purement formalistes, fondées sur le soi-disant caractère distinct et temporaire de cette institution. En effet, une telle démarche conduirait aux injustices et à la discrimination qui sont non seulement contraires aux buts nobles et élevés de l'Organisation des Nations Unies elle-même, mais aussi aux objectifs qui ont conduit à la création de cette même institution. Les fonctionnaires du Tribunal ne devraient pas être traités comme s'ils étaient des fonctionnaires d'autres

nations. Ce sont en fait des fonctionnaires des Nations Unies et ils ne devraient pas se voir privés des avantages offerts aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies par des obstacles administratifs artificiels. J'appelle par conséquent la communauté internationale à faire preuve de clairvoyance et à aider le Tribunal en adoptant des mesures qui lui permettront de retenir son personnel et d'alléger le fardeau que les recrutements constants font peser sur lui.

Comme le Conseil le sait sans doute, dans l'allocution que j'ai récemment prononcée devant l'Assemblée générale (A/64/PV.16), j'ai proposé la création d'une commission d'indemnisation pour dédommager les victimes des crimes commis pendant les guerres de l'ex-Yougoslavie. Depuis que je suis devenu Président du Tribunal, j'ai eu l'occasion de rencontrer de nombreux groupes de victimes, qui ont exprimé leur désarroi face au fait que la communauté internationale n'avait pris aucune mesure d'indemnisation en réparation de leurs souffrances. En fait, elles ont le sentiment d'avoir été abandonnées. Actuellement, il n'existe aucun mécanisme efficace qui permette à ces victimes de réclamer des indemnités pour le préjudice qu'elles ont subi, même si leur droit à une telle indemnisation est fermement ancré dans le droit international. Je veux parler d'instruments comme la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, adoptée par l'Assemblée générale en 1985, et aux Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire.

La justice ne consiste pas seulement à punir les auteurs des infractions, mais aussi à rendre aux victimes leur dignité en veillant à ce qu'elles aient des moyens concrets de reconstruire leur vie. La Déclaration de l'Assemblée générale précise elle-même en son paragraphe 13 les sources d'indemnisation, notamment le délinquant ou les fonds nationaux. Cependant, dans les cas où l'Etat n'est pas en mesure de dédommager la victime, la Déclaration propose que d'autres fonds soient établis à cette fin. C'est une question que l'ancien Président du Tribunal, le juge Jorda, a soulevée devant le Conseil de sécurité en novembre 2000, en recommandant au Conseil et au Secrétaire général que des méthodes d'indemnisation des victimes des crimes commis en ex-Yougoslavie, notamment une commission de réclamations, soient

envisagées par les organes compétents de l'ONU. Par conséquent, j'implore le Conseil de prendre des mesures officielles pour appuyer l'établissement d'une telle commission d'indemnisation, afin de compléter le travail du Tribunal.

J'aimerais maintenant aborder une autre question – celle des dispositions prises par le Tribunal en vue de l'établissement d'un mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles. Le 21 mai 2009, le Secrétaire général a publié son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du dépôt des archives du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et sur le siège du ou des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux (S/2009/258). Le 8 octobre 2009, le Secrétaire général a informé le Tribunal que le Conseil de sécurité avait approuvé les recommandations présentées dans ce rapport et l'a prié de suivre la recommandation formulée au point m) du paragraphe 259 et de rendre compte dans le détail des progrès accomplis par le Tribunal dans l'exécution des tâches énumérées dans ce paragraphe.

Chacune de ces tâches est examinée séparément dans mon rapport écrit. Cependant, je tiens aujourd'hui à attirer l'attention du Conseil sur une tâche spécifique. On nous a demandé de lever la confidentialité de toutes les archives du Tribunal, dans toute la mesure possible. Il s'agit d'une tâche énorme, que nous avons entreprise dans le cadre d'un projet d'analyse exhaustive et organisée des dossiers des affaires. Il faudra des moyens considérables pour mener à bien ce projet. Afin de donner au Conseil une idée de l'ampleur de ce travail, j'évoquerai la première affaire qui est en train d'être traitée, l'affaire *Tadić*. Il faut passer en revue tous les documents confidentiels relatifs à cette affaire : comptes rendus d'audiences, dépositions de témoins, actes et mémoires et pièces à conviction. Il y a 1 304 pages de comptes rendus d'audiences pour la mise en état du procès, 9 300 de pages de comptes rendus d'audiences en première instance, 682 de pages de comptes rendus d'audience en appel, 65 actes déposés sous le sceau de la confidentialité et 126 témoins protégés. Il faudra contacter tous ces témoins pour déterminer s'ils s'opposent à la levée des mesures de protection. En outre, il faudra examiner des centaines de pièces à conviction pour déterminer si elles contiennent des informations confidentielles. Il est vrai qu'il s'agit d'une lourde tâche, vu que le Tribunal a déjà jugé 121 accusés dans le cadre de 87 affaires et qu'il y a encore 10 affaires pendantes impliquant 25 accusés, mais elle

permettra de réduire considérablement la charge de travail du mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles. Plus grand sera le nombre de documents rendus publics, moins il sera nécessaire pour les juridictions nationales de présenter des requêtes au mécanisme chargé des fonctions résiduelles afin de consulter les documents confidentiels et pour les juges de statuer sur ces requêtes.

Tout en se concentrant essentiellement sur ses activités principales, le Tribunal s'est aussi employé activement à renforcer les compétences des systèmes judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie, conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Je suis fier de vous annoncer que le Tribunal a récemment publié un rapport complet intitulé « Soutenir le processus de transition : leçons à tirer et meilleures pratiques en matière de transfert de savoir-faire », qui fait le point sur les besoins des institutions judiciaires nationales de la région. Ce rapport, préparé conjointement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, a été accueilli très favorablement dans des milieux influents pour son côté novateur.

En collaboration avec ces institutions, nous travaillons à un projet ambitieux visant à garantir que les juridictions nationales de la région seront capables de juger le nombre croissant d'affaires de crimes de guerre dont elles sont saisies, tandis que le mandat du Tribunal arrivera à son terme. Ce projet, qui tombe à point nommé, devrait être généreusement financé par la Commission européenne. En outre, je prie instamment le Conseil de sécurité de soutenir les juridictions nationales de la région car leur capacité à poursuivre l'œuvre du Tribunal est un point essentiel de l'héritage du Tribunal en ex-Yougoslavie.

S'inspirant des efforts plus larges menés par l'ONU pour coordonner les actions relatives à l'état de droit, le Tribunal organisera une conférence à La Haye les 23 et 24 février 2010. Cette conférence aura pour but de rencontrer les parties intéressées, susciter leur intérêt et obtenir leur soutien en faveur de la stratégie visant à préserver l'héritage du Tribunal en ex-Yougoslavie, favoriser les contacts et les partenariats entre le Tribunal et ces différents acteurs, partager et recueillir des informations en faisant le point sur les mesures prises par les différents intéressés pour renforcer les capacités judiciaires dans la région, et favoriser la coordination et la consolidation de tous ces efforts.

La conférence permettra en outre aux pays de l'ex-Yougoslavie et, plus généralement, à la communauté internationale de faire part au Tribunal et au pays hôte de leurs observations et de leurs attentes concernant l'héritage du Tribunal. Ces échanges donneront lieu à un rapport que le Tribunal préparera à l'issue de la conférence et dans lequel il exposera sa stratégie globale d'ensemble pour préserver son héritage. Plus de 200 participants sont attendus à cette conférence : des représentants du Tribunal, du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les tribunaux spéciaux, du Groupe de l'état de droit, des juridictions nationales de l'ex-Yougoslavie, des groupes de victimes, des institutions de l'Union européenne et de bien d'autres organismes. La conférence sera financée par des contributions volontaires, et tous les membres du Conseil de sécurité ont été invités à y participer.

Pour terminer, je souhaite répéter que nous sommes déterminés à mener à bien la tâche qui nous a été confiée, de manière à asseoir la paix, la justice et la réconciliation en ex-Yougoslavie. Je tiens toutefois à souligner une fois encore que le fait que Ratko Mladić et Goran Hadžić continuent d'échapper à la justice est un obstacle majeur à l'accomplissement de cette tâche, et je prie instamment le Conseil de sécurité de rechercher les moyens d'obtenir leur arrestation immédiate.

La résolution de la question du maintien en fonction du personnel demeure indispensable pour accélérer les travaux du Tribunal. En conséquence, nous exhortons de nouveau le Conseil de sécurité à travailler activement avec d'autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour concevoir le plus rapidement possible des mesures visant à fidéliser le personnel, en particulier dans les deux domaines mentionnés précédemment.

**Le Président :** Je remercie le juge Patrick Robinson de son exposé.

Je donne maintenant la parole au juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Le juge Byron** (*parle en anglais*) : Je m'associe au juge Patrick Robinson pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, qui est le dernier mois où votre pays siègera au Conseil. Je vous souhaite plein succès au cours de cette période.

Le 8 novembre 1994, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 955 (1994) et a créé un tribunal international pour rendre justice aux centaines de milliers de victimes rwandaises de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Aujourd'hui, 15 ans plus tard, c'est avec plaisir que j'informe le Conseil des progrès remarquables réalisés en ce qui concerne le déroulement des procès et des jugements. Il reste cependant beaucoup à faire avant que nous puissions déclarer avec certitude que nous avons accompli notre mandat et jugé les principaux auteurs des atrocités commises au Rwanda en 1994.

Depuis mon dernier exposé au Conseil en juin, notre Tribunal a rendu cinq jugements en première instance dans des affaires concernant un seul accusé, notamment un jugement portant condamnation après plaidoyer de culpabilité, et un jugement d'appel. Nous avons réalisé la tâche difficile de commencer 10 nouveaux procès au cours de cette année. Dans deux des affaires, le jugement a déjà été rendu, et dans trois autres affaires, y compris un procès en renvoi, l'ensemble des éléments de preuve a été présenté. Dans les cinq affaires restantes, la présentation de moyens à décharge sera terminée avant la fin de l'année ou au cours de la première moitié de 2010. Les débordements sont principalement liés à la volonté de garantir des procès équitables, c'est-à-dire que la Défense a eu besoin de temps supplémentaire pour préparer initialement ses affaires ou pour répondre à la présentation des moyens à charge.

Les quatre affaires en cours qui concernent plusieurs accusés continuent de représenter le défi le plus important pour le Tribunal, même lorsque la présentation des moyens de preuve est achevée, comme c'est le cas dans trois des procès qui concernent 17 accusés. Dans le cas de ces affaires en délibéré, le jugement doit être rendu au cours de l'année prochaine, mais les progrès sont constamment entravés par le fait que les juges et leur personnel sont parallèlement affectés à d'autres affaires. Alors que pendant des mois, les juges passent des journées entières dans les salles d'audience pour parfois assister à plusieurs procès supplémentaires, la programmation de délibérations complexes dans les affaires mettant en cause plusieurs accusés est difficile et risque de provoquer des retards.

Le quatrième procès, *Karemura et consorts*, continue de prendre du retard en raison du mauvais état de santé de l'un des accusés, ce qui oblige la Chambre à siéger lors de séances d'une durée maximale d'une

demi-journée et à prévoir davantage de pauses pendant le procès afin de prendre en compte les besoins médicaux. En dépit de ces obstacles inévitables, nous prévoyons d'achever la présentation des moyens de preuve dans cette affaire avant la fin de 2010.

Le procès *Karemera* sera l'une des trois affaires en cours pour laquelle le délibéré se poursuivra pendant la première moitié de 2011. Les deux autres affaires, *Ngirabatware* et *Nzabonimana*, devraient déborder sur 2011 car les Présidents de chambres font également partie de la formation saisie de la plus importante affaire mettant en cause plusieurs accusés, le procès « *Butare* ». Il importe dans ce cas de donner la priorité au jugement, qui est attendu à l'automne 2010, même si cela pourrait retarder les jugements de quelques mois dans les autres affaires.

En septembre, à la session plénière, les juges ont approuvé une modification du Règlement de procédure et de preuve, qui prévoit le recueil de dépositions spéciales dans l'objectif de conserver des éléments de preuve contre les accusés encore en fuite. Cette modification doit permettre d'éviter la destruction des éléments de preuve 15 ans après que les crimes aient été commis. Les audiences, prévues le dernier trimestre de l'année prochaine, se concentreront sur les trois accusés de haut rang toujours en fuite à l'heure actuelle.

Comme les membres du Conseil peuvent le constater, nous avons devant nous une autre année chargée, au cours de laquelle nous allons devoir fournir plus de travail, avec des ressources décroissantes. Pendant la première moitié de 2010, nous allons nous employer à achever la présentation des moyens de preuve dans tous les procès en cours, exception faite de l'affaire *Karemera*. Nous attendons en outre des jugements dans quatre affaires à accusé unique. Pendant la seconde moitié de 2010, des jugements supplémentaires vont être rendus dans six affaires concernant 17 accusés. En résumé, si nous parvenons à maintenir notre personnel d'appui judiciaire au niveau actuel, un jugement devrait avoir été rendu en 2010 dans des procès mettant en cause 21 accusés. En outre, deux nouveaux procès vont commencer, et nous avons pour objectif, dans la mesure du possible, d'achever la présentation des moyens de preuve pour ces deux procès dans le courant de l'année prochaine.

Comme je l'ai dit plus tôt, la plupart des 7 juges permanents et des 11 juges *ad litem* siégeant actuellement au Tribunal travaillent simultanément sur plusieurs affaires. Cette situation se prolongera pendant

presque toute l'année prochaine. Les juges doivent également connaître des affaires mettant en cause les deux accusés récemment arrêtés pour les cas où il y aurait des demandes de renvoi devant les juridictions nationales en vertu de l'article 11 *bis* et pour entendre les dépositions spéciales. Je demande donc au Conseil de proroger jusqu'à la fin de 2010 l'exception accordée dans la résolution 1855 (2008), qui permet à 12 juges *ad litem* au maximum de siéger en même temps au Tribunal.

J'ai fait part en juin de nos préoccupations concernant les inégalités de conditions d'emploi entre les juges permanents et *ad litem*, en ce qui concerne notamment leurs droits à pension. La résolution 1878 (2009) a pris note de ces préoccupations. J'ai eu des entretiens bilatéraux sur cette question avec de nombreux États Membres et le Secrétariat, qui se sont montrés sensibles à nos efforts pour obtenir la révision des conditions d'emploi de ces juges dans un souci d'équité et dans le cadre de la stratégie de fin de mandat. Je suis convaincu que cette question pourra être examinée par l'Assemblée générale au début de 2010.

Je voudrais maintenant aborder une question d'importance fondamentale : la coopération des États. Les arrestations en août et en octobre de deux des fugitifs, Grégoire Ndahimana et Idelphonse Nizeyimana, sont des évolutions positives. Je voudrais donc remercier les autorités nationales de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda, respectivement, pour leur contribution importante à la lutte contre l'impunité. Le transfèrement d'Idelphonse Nizeyimana à Arusha, qui a eu lieu le lendemain même de son arrestation en Ouganda, est un exemple à suivre en matière de coopération efficace et rapide entre le Tribunal et les États Membres.

Je suis certain que les membres du Conseil conviennent avec moi que 11 personnes toujours en fuite aujourd'hui, plus de 15 ans après le génocide, cela fait 11 personnes de trop. La liste comprend trois suspects de haut rang : Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana. Leur arrestation s'est fait attendre trop longtemps. Ils bénéficient depuis beaucoup trop longtemps de l'impunité.

Je voudrais rappeler une fois encore que c'est le Conseil qui a décidé, lorsqu'il a mis en place le Tribunal en 1994, que le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité constituaient une menace à la paix et à la sécurité internationales. Cette proposition est toujours aussi vraie aujourd'hui. Il est

dans l'intérêt de toute la communauté internationale d'arrêter les derniers fugitifs et de leur offrir un procès équitable. Ce tribunal n'aura pas achevé son mandat tant que des fugitifs de haut rang continueront de bénéficier de l'impunité, alors que les victimes attendent que justice leur soit rendue. Je lance un appel vigoureux à tous les États Membres, notamment à ceux, comme le Kenya, dont nous savons, grâce à des preuves tangibles, que le territoire abrite des fugitifs, afin qu'ils coopèrent pleinement avec le Tribunal.

Ces fugitifs doivent être arrêtés et transférés à Arusha dès maintenant, avant que le Tribunal n'achève ses travaux. Les fonctions de première instance du mécanisme appelé à exercer des fonctions résiduelles resteront indispensables tant que ces personnes sont toujours en fuite. Mais nous devrions tous avoir comme objectif de laisser derrière nous un nombre de procès aussi limité que possible afin que le mécanisme puisse se concentrer sur les fonctions véritablement résiduelles telles que la gestion des archives du Tribunal, la protection continue des témoins et le contrôle de l'exécution des peines.

Les événements qui se sont produits récemment au Tribunal montrent que la coopération des États Membres est nécessaire également dans un autre domaine. Ces dernières semaines, deux accusés ont été acquittés, Hormisdas Nsengimana en première instance, et Protais Zigiranyirazo, en appel. Le Greffier du Tribunal cherche des pays qui peuvent accueillir ces deux personnes ainsi que les deux autres qui ont déjà été acquittées et résident actuellement en lieu sûr à Arusha. Il est d'une importance cruciale et dans l'intérêt d'une justice impartiale que les États Membres soient disposés et préparés à accueillir les personnes acquittées sur leurs territoires.

Le troisième domaine dans lequel la coopération des États Membres est essentielle est en outre une pierre angulaire de la stratégie de fin de mandat : le renvoi des affaires devant les juridictions nationales en vertu de l'article 11 *bis*. Le Procureur, aidé du Greffier, poursuit ses efforts afin de parvenir, aujourd'hui ou dans un avenir proche, au renvoi devant les juridictions nationales de nouvelles affaires, après celui de deux affaires, devant les autorités françaises, en 2007. Nos efforts continuent de se concentrer sur l'appui technique à fournir au Rwanda pour veiller à ce que l'État où ces crimes ont été commis puisse prendre la relève de ces affaires. Mais nous encourageons également instamment d'autres États Membres ayant compétence en la matière à accepter le renvoi par le

Tribunal de certaines affaires restantes concernant les fugitifs afin qu'elles puissent être jugées par une juridiction nationale. À cet égard, nous sommes heureux de noter les amendements qui ont été apportés ou sont en cours dans plusieurs pays, établissant leur compétence en matière de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, comme ceux commis notamment au Rwanda en 1994. Ces amendements louables viennent non seulement appuyer les efforts déployés par le Tribunal pour renvoyer ces affaires devant les juridictions nationales, mais ils mettent également en lumière la volonté des pays de lutter efficacement contre l'impunité dans les cas de graves crimes internationaux, quels qu'en soient le lieu, les auteurs ou les victimes.

Nos efforts sont axés sur l'achèvement des procès en première instance et des procédures en appel. Dans le même temps, nous œuvrons dans le sens des recommandations concernant la période transitoire formulées dans le rapport du Secrétaire général sur le mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles (S/2009/258). Notre rapport sur la stratégie de fin de mandat (voir S/2009/587) rend compte des mesures prises jusqu'à présent, et nous continuerons de faire tout notre possible pour fournir au Conseil les informations détaillées nécessaires à ses décisions.

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission débattent actuellement du projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2010-2011. Depuis que nous avons présenté notre budget, de nombreux faits nouveaux sont survenus, comme par exemple les deux nouvelles arrestations, qui ont exigé que nous modifiions notre demande initiale. Toute modification apportée au calendrier judiciaire à ce stade, alors que les prorogations de contrat dépendent absolument du calendrier des procès, a des répercussions sur l'ensemble des personnes concernées par le déroulement des procès, qu'il s'agisse du personnel juridique et des substituts du Procureur ou des rédacteurs de procès-verbaux et des interprètes. J'en appelle à la compréhension de tous les États Membres face à ce besoin accru de souplesse.

Au cours des six derniers mois, les gouvernements des membres du Conseil de sécurité ont continué d'appuyer notre travail, notamment avec l'adoption de la résolution 1878 (2009) en juillet, l'arrestation de fugitifs, les contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale et l'intense travail préparatoire qui est en cours pour ce qui



concerne le mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles. Je voudrais assurer le Conseil que nous lui sommes tous, au Tribunal à Arusha, très reconnaissants de son appui. Le Secrétariat, en particulier le Bureau des affaires juridiques, nous a permis de coopérer plus facilement avec les membres du Conseil et avec leurs gouvernements et nous a aidés à exprimer nos besoins et préoccupations mutuels. Nous exprimons notre gratitude à son personnel.

Il est indéniable que les tribunaux spéciaux ont posé les fondements du développement rapide et spectaculaire de la justice pénale internationale constaté au cours des 15 dernières années. Sans ces tribunaux, il n'y aurait pas aujourd'hui de Cour pénale internationale. Sans leur jurisprudence, leur appui et leurs exemples en matière de formulation des politiques, il aurait été peu probable, pour le moins, que des génocidaires rwandais soient condamnés au Canada, aux Pays-Bas et en Belgique et que des enquêtes contre des personnes soupçonnées de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité soient en cours aux quatre coins du monde.

Nous savons tous que les jours de notre Tribunal sont comptés. Il est indispensable que nous réfléchissions aux enseignements que nous pouvons tirer de l'expérience des 15 dernières années et que nous examinions la manière optimale de lutter à l'avenir contre l'impunité pour les crimes internationaux. Si nous parvenons ensemble à imposer une primauté du droit international plus efficace, les souffrances des innombrables victimes n'auront pas été complètement vaines.

Dans le même temps, nous savons que la dernière étape de l'existence du Tribunal n'est pas la plus aisée. Nous devons maintenir notre détermination et nous employer à améliorer notre action, et ce, alors que nos fonctionnaires dévoués et expérimentés voient arriver à grand pas la fin de leurs contrats et doivent se préoccuper de leur avenir professionnel.

L'avenir de la lutte internationale contre l'impunité incombera désormais essentiellement aux juridictions nationales et à la Cour pénale internationale. Toutefois, aujourd'hui, je demande au Conseil de continuer d'appuyer notre Tribunal, pour que ce dernier, qui a été à l'origine de cette évolution remarquable de la justice pénale internationale, puisse achever rapidement son mandat, en satisfaisant dûment aux exigences du procès équitable.

**Le Président** : Je remercie le juge Byron pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**M. Brammertz (parle en anglais)** : Ce matin, j'évoquerai devant le Conseil les éléments clefs de la stratégie de fin de mandat, laquelle est entrée dans une nouvelle phase cruciale. Tout en restant concis, j'aborderai plus particulièrement l'avancement des procès en première instance et en appel; la coopération des États avec le Bureau du Procureur; les efforts que nous déployons pour renforcer les capacités des institutions judiciaires dans la région; et enfin, la mise en œuvre, ces prochaines années, des plans de réduction des effectifs au sein du Bureau du Procureur.

Actuellement, le Bureau du Procureur travaille sur huit affaires en première instance mettant en cause 17 accusés. Mis à part celui des deux fugitifs, le dernier procès devant s'ouvrir devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) devrait débiter le 17 décembre de cette année.

Le procès de Radovan Karadžić s'est ouvert le 27 octobre 2009 avec la déclaration liminaire de l'Accusation. Cette dernière est bien préparée et elle se tient prête à appeler le premier de ses témoins. Comme dans d'autres affaires, mon bureau a dû concilier les exigences divergentes liées à ce type d'affaires majeures. Elle présentera un dossier à la fois représentatif des crimes commis, synthétique et de portée raisonnable.

Radovan Karadžić est poursuivi notamment pour le nettoyage ethnique en Bosnie-Herzégovine, le bombardement de Sarajevo, la prise en otage de soldats de la paix des Nations Unies et l'attaque de la zone de sécurité de Srebrenica. En raison des hautes fonctions qu'il a exercées, de l'ampleur et de la gravité des crimes qui lui sont reprochés, le procès de Radovan Karadžić revêt une importance majeure non seulement pour les victimes, mais également pour l'ensemble de la communauté internationale.

Au début du procès Karadžić, j'ai rencontré des représentants d'organisations de victimes. J'ai été heureux d'apprendre qu'elles continuaient de soutenir les efforts déployés par le Bureau du Procureur. Pour les victimes, les crimes appartiennent au présent, et non pas au passé. Les éléments de preuve concernant les faits incriminés dans cette affaire nous rappellent que

Ratko Mladić est encore en fuite. La place de Ratko Mladić, en tant qu'accusé, est devant la Chambre de première instance, aux côtés de Radovan Karadžić.

L'arrestation de Ratko Mladić et celle de l'autre fugitif, Goran Hadžić, restent les premières priorités de mon bureau. Une équipe de l'accusation revoit actuellement l'acte d'accusation établi contre Ratko Mladić et je pense déposer une version modifiée sous peu.

Cinq affaires sont actuellement en appel. Au cours du prochain exercice biennal, le nombre des procédures en appel devrait être multiplié par deux. Des mesures sont prises pour réaffecter des postes et des ressources à la Division des appels du Bureau du Procureur afin d'absorber ce surcroît de travail. En conséquence, mon bureau est totalement prêt à faire face à l'augmentation du nombre des procédures en appel jusqu'en 2013.

La coopération des États reste une condition indispensable à la bonne fin de notre mandat et à la réalisation des objectifs fixés par la stratégie de fin de mandat du Tribunal. Ces dernières semaines, j'ai rencontré les représentants des autorités politiques, judiciaires et opérationnelles en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie afin d'évaluer le degré de coopération de ces États avec mon bureau. Le but de ces visites était également de renforcer nos liens avec les parquets nationaux.

Depuis le dernier exposé fait au Conseil de sécurité, la coopération de la Serbie avec mon bureau a continué de se renforcer. Les demandes adressées par celui-ci pour obtenir la communication de documents et l'accès aux archives sont traitées plus rapidement et plus efficacement. Il est essentiel que le niveau de coopération des autorités serbes reste le même car leur aide sera cruciale dans les procès importants qui sont actuellement menés ou qui le seront bientôt, en première instance et en appel.

L'arrestation des accusés encore en fuite est le volet le plus délicat de la coopération avec la Serbie. Le Bureau du Procureur est conscient du professionnalisme et de l'engagement des services opérationnels qui sont chargés de retrouver les fugitifs. Je suis régulièrement et directement en contact avec les responsables de ces opérations. Ces services travaillent à présent plus efficacement et de manière coordonnée. Diverses activités, dont des opérations de recherche, sont actuellement menées. La Serbie doit poursuivre

ces efforts en manifestant clairement sa volonté d'appréhender les fugitifs.

S'agissant de la Croatie, nous continuons à collaborer régulièrement avec le Ministère de la justice et le parquet qui facilitent l'exécution des demandes présentées par l'accusation. Une question cruciale reste encore en suspens : l'enquête menée à la demande du Bureau du Procureur pour retrouver un certain nombre de documents militaires essentiels relatifs à l'opération Tempête menée en 1995 n'a toujours pas abouti. Je salue toutefois l'initiative prise par le Premier Ministre croate de mettre sur pied, en octobre 2009, un groupe interinstitutionnel chargé de retrouver ces documents, et ce, d'autant plus que l'enquête administrative menée à leur sujet n'a pratiquement pas progressé depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité en juin 2009 (voir S/PV.6134). Le rapport du groupe interinstitutionnel, reçu cette semaine, nous a permis d'identifier les lacunes de l'enquête administrative et les autres pistes à explorer. Il faut d'urgence agir en ce sens et prendre toute autre mesure afin qu'une enquête complète et fiable soit menée pour retrouver ces documents.

La Bosnie-Herzégovine continue de répondre à toutes les demandes qui lui sont adressées par l'accusation. Mon Bureau et la Section spécialisée dans les crimes de guerre du parquet de Bosnie-Herzégovine ont régulièrement des échanges. Je suis toutefois préoccupé par le départ probable des cadres et du personnel d'appui internationaux qui travaillent au sein de la Section spécialisée dans les crimes de guerre. Malgré les demandes répétées qui ont été adressées par les autorités judiciaires en Bosnie-Herzégovine, le mandat du personnel international, qui arrive à échéance en décembre, n'a pas été prorogé par manque de volonté politique. Si ce problème n'est pas réglé de toute urgence, les procès et les enquêtes pour crimes de guerre en cours pourraient être compromis. Le travail du Tribunal en pâtira aussi lourdement car ces personnes travaillent également sur les dossiers d'enquête transmis par mon bureau. Des mesures doivent être prises sans délai.

Le Bureau du Procureur aura bientôt terminé de transmettre tous les dossiers d'enquête aux parquets de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie. Outre les affaires renvoyées en application de l'article 11 *bis* du Règlement, ce sont, au total, 17 dossiers d'enquête impliquant 43 suspects qui auront été transférés par mon bureau aux autorités judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie.

Le renforcement des capacités judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie demeure un point fondamental de la stratégie de fin de mandat du Tribunal. À titre d'exemple concret, je citerai le succès remporté par le programme de formation au profit des parquets nationaux et des jeunes juristes de l'ex-Yougoslavie, lancé conjointement par mon bureau et la Commission européenne. Depuis juin 2009, trois procureurs de liaison de la région (un de Bosnie-Herzégovine, un de Croatie et un autre de Serbie) travaillent au sein de mon bureau.

Les procureurs de la région ont pris la relève du Bureau du Procureur en continuant notamment de travailler sur les affaires renvoyées et les dossiers transmis aux juridictions nationales. Comme je l'ai déjà indiqué, les parquets et les tribunaux nationaux continuent de se heurter à d'importants obstacles juridiques et à d'autres difficultés dans le cadre des poursuites concernant les crimes de guerre. L'interdiction d'extrader les ressortissants d'un État vers un autre et les obstacles législatifs au renvoi des affaires de crimes de guerre d'un État à l'autre nuisent au bon déroulement des enquêtes et des poursuites. Les procureurs sont invités à entretenir le dialogue et à s'efforcer de coopérer de la manière la plus efficace et professionnelle qui soit.

Des critères pour la réduction des effectifs ont été définis et communiqués au personnel, et ils seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les premières réductions des effectifs au sein du Bureau du Procureur auront lieu dès le début de l'année 2010 et leur nombre augmentera dans le courant de l'année à mesure que les procès s'achèveront. En ce qui concerne mon bureau, le projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011, présenté au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, prévoyait des réductions d'effectifs alignées sur les dates d'achèvement des procès. Il est prévu notamment de réduire de 40 % environ les effectifs du Bureau du Procureur au fur et à mesure que les procès en première instance se termineront l'année prochaine, et notamment de supprimer un des deux postes de chef de division. La réduction des effectifs serait de 60 % les deux années suivantes. Dans l'intervalle, les équipes du Bureau du Procureur chargées des procès en première instance et en appel continueront de travailler au maximum de leur capacité pour faire en sorte que les procès soient menés rapidement et conformément à la stratégie de fin de mandat.

Je remercie les membres de l'attention qu'ils m'ont accordée. Au nom de tous les membres du Bureau du Procureur, je tiens à remercier le Conseil pour le soutien sans faille qu'il nous apporte.

**Le Président :** Je remercie le Procureur Brammertz pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

**M. Jallow (*parle en anglais*) :** Les six derniers mois ont été une période de travail soutenu et intense au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) en vue d'achever les procès et autres activités. Durant cette période, le Bureau du Procureur a été en mesure de préparer les procès relatifs à six nouvelles affaires et de compléter la présentation des moyens de l'accusation pour toutes les affaires sauf une. Un accord de reconnaissance de culpabilité a été conclu avec succès dans l'affaire Michel Bagaragaza et a reçu l'approbation de la Chambre de première instance. Au cours de la même période, le Bureau du Procureur a dû préparer et déposer deux appels définitifs et trois appels interlocutoires. Il a également dû répondre à quatre appels définitifs et à huit appels interlocutoires présentés par la défense, et ce, sans compter la préparation de deux requêtes pour obtenir des preuves supplémentaires et les réponses à neuf requêtes de ce type en Chambre d'appel. Trois appels définitifs ont également été présentés; un jugement a été rendu pour l'un d'entre eux et est en attente pour les deux autres.

Comme le Président l'a indiqué, deux autres inculpés ont été arrêtés. Grégoire Ndahimana a été arrêté en République démocratique du Congo dans le cadre d'une opération conjointe du TPIR, de la République démocratique du Congo et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) en août. Idelphonse Nizeyimana, un fugitif de haut rang qui doit être jugé au TPIR, a été arrêté en Ouganda en octobre 2009. Je tiens à exprimer notre reconnaissance aux Gouvernements de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda, ainsi qu'à la MONUC pour leur coopération qui a permis ces arrestations.

La poursuite de cette coopération tripartite entre la MONUC, la République démocratique du Congo et le TPIR nous laisse espérer que plusieurs fugitifs toujours réfugiés en République démocratique du Congo pourront être appréhendés et traduits en justice, et que leur arrestation contribuera de manière

importante au rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région des Grands Lacs.

Je regrette toutefois de signaler qu'il n'y a eu aucun progrès en matière de coopération avec le Kenya en ce qui concerne l'affaire Félicien Kabuga. Les demandes répétées, adressées au Gouvernement kényan, d'information sur les circonstances dans lesquelles Kabuga aurait quitté le pays n'ont pas reçu de réponse ces 12 derniers mois. On ne saurait laisser cette situation perdurer. Le Conseil, par sa résolution 1503 (2003), a demandé au Kenya de coopérer avec le TPIR pour garantir l'arrestation et le transfèrement de Kabuga au Tribunal afin qu'il soit jugé. Le Kenya devrait être tenu de respecter les obligations juridiques qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international en général de coopérer pleinement avec le TPIR et de répondre à ces requêtes. Si cette situation se poursuit dans les semaines à venir, mon bureau envisagera sérieusement la possibilité d'entamer une procédure officielle de renvoi du Kenya devant le Conseil de sécurité conformément à l'article 28 du Statut du Tribunal pour non-coopération avec le TPIR.

Le cinquième colloque des Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux, que j'ai évoqué lors du dernier exposé que j'ai présenté au Conseil (voir S/PV.6134), a été organisé avec succès par le Bureau du Procureur du Tribunal en novembre 2009 à Kigali (Rwanda). Il a donné aux Procureurs de tous les Tribunaux internationaux qui y ont participé l'occasion de partager leurs expériences ainsi que les enseignements tirés et de se consulter plus avant sur les moyens de renforcer encore la lutte contre l'impunité en faisant appliquer le droit pénal international. Le colloque a adopté la Déclaration de Kigali sur la justice pénale internationale, qui sera distribuée à l'ensemble des États Membres. Dans la déclaration, entre autres choses, les Procureurs demandent aux États de prendre les mesures nécessaires pour doter les systèmes juridiques nationaux et régionaux des capacités et des compétences requises pour poursuivre ou extraditer les auteurs présumés de crimes internationaux et d'apporter leur pleine coopération à tous les tribunaux pénaux internationaux, en particulier pour ce qui est de l'exécution des jugements et des demandes d'assistance.

Dans les prochains mois, le Bureau du Procureur axera ses activités sur différents volets. Les préparatifs sont en cours en vue de l'ouverture des procès prévue pour 2010 des deux personnes récemment arrêtées, Grégoire Ndahimana et Idelphonse Nizeyimana.

Le Bureau va également continuer d'entendre huit affaires dont les audiences ont commencé au cours des six derniers mois pour certaines d'entre elles. Nous prévoyons que d'ici à la fin de 2010, les procès de toutes les personnes actuellement en détention devraient s'achever, à l'exception de ceux qui concernent les deux dernières personnes arrêtées.

Nous avons bon espoir que l'intensification des efforts pour rechercher les fugitifs et la coopération accrue de la part des États donnent de bons résultats et conduisent à l'arrestation et au transfert des 11 fugitifs restants au Tribunal pénal international pour le Rwanda. Trois de ces fugitifs doivent être jugés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ou dans le cadre du mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal et les huit autres affaires doivent être renvoyées à des juridictions nationales. Les perspectives de renvoi devant une juridiction nationale des affaires concernant toute future arrestation détermineront en grande partie la conclusion des procès de première instance du Tribunal dans le cadre de la stratégie de fin de mandat. À ce stade, il serait utile, voire nécessaire, que le Conseil de sécurité continue de rappeler aux États Membres qu'ils ont l'obligation juridique de coopérer pour retrouver les fugitifs.

Aucun autre État n'ayant souhaité se saisir d'affaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour ouvrir un procès, nos efforts pour le renvoi des affaires restent axés sur le Rwanda. Comme je l'ai indiqué la dernière fois que nous avons parlé de cette question au Conseil de sécurité, le Rwanda a entrepris une réforme de grande ampleur du secteur de la justice qui, si elle s'accompagne de mesures appropriées de renforcement des capacités, devrait pouvoir permettre à mon bureau de renouveler les demandes de renvoi d'affaires à ce pays.

Depuis la présentation de notre dernier rapport au Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a assuré la formation du personnel du nouveau service de protection des témoins et certains donateurs ont accepté de fournir les ressources nécessaires au fonctionnement de ce service ainsi qu'à la mise en place d'un système de vidéotransmission avant la fin de l'année 2009. Ces mesures devraient répondre aux préoccupations relatives à la protection des témoins et servir de solution de remplacement pour l'enregistrement des témoignages des personnes qui hésitent à se rendre au Rwanda pour témoigner. Une fois que ces mesures de renforcement des capacités auront été appliquées, je propose de présenter au début

de 2010 de nouvelles demandes de renvoi au Rwanda des affaires concernant 8 des 11 fugitifs pour qu'ils y soient jugés.

La coopération entre le Tribunal pénal international pour le Rwanda, les autorités des parquets nationaux et les autorités judiciaires nationales s'est considérablement améliorée depuis la tenue en novembre 2008 au Tribunal pénal international pour le Rwanda d'un Forum conjoint avec ces autorités. Les autorités de plusieurs États participent maintenant activement aux enquêtes et aux poursuites concernant des crimes internationaux, notamment ceux qui ont un lien avec le génocide perpétré en 1994 au Rwanda. Ces autorités ont besoin d'une assistance considérable, en particulier en ce qui concerne la collecte des éléments de preuve, appui que leur a apporté le Tribunal pénal. Au cours des 12 derniers mois, le Bureau du Procureur a reçu des demandes d'assistance de la part de 13 pays au sujet des 44 personnes faisant l'objet d'une enquête des autorités nationales. Nous avons donné suite à ces requêtes en fournissant entre autres des informations contenues dans notre base de données rassemblant les éléments de preuve et en autorisant un accès à cette base de données ainsi qu'aux archives d'autres organes du Tribunal.

La communication des informations et des preuves aux autorités nationales restera un volet important de nos travaux au-delà même de la fin de notre mandat, dans le cadre du mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal. La lutte contre les crimes internationaux requiert un partenariat efficace entre les tribunaux et les autorités nationales. L'accès de ces autorités aux importantes bases de données des tribunaux est indispensable à un tel partenariat et nous continuerons de répondre aux demandes de coopération des États avec toute la diligence voulue. À cet égard, nous félicitons les autorités canadiennes d'avoir achevé récemment les poursuites dans la première affaire jugée au Canada concernant des actes de génocide en rapport avec les faits survenus au Rwanda. Nous continuons également d'appuyer les poursuites engagées par les autorités belges et autres.

Dans notre dernier rapport au Conseil, j'avais signalé que nos craintes concernant la perte éventuelle des éléments de preuve au fil des ans, en particulier dans les affaires concernant des fugitifs de haut rang, avaient incité mon bureau à proposer des amendements au Règlement de procédure et de preuve du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour prévoir une

procédure visant à conserver des éléments de preuve lorsque les accusés sont toujours en fuite. Comme l'a indiqué le Président, les juges du Tribunal pénal, réunis en séance plénière le 1<sup>er</sup> octobre 2009, ont adopté les amendements requis. En conséquence, mon bureau propose de demander l'application de ces procédures d'ici le deuxième trimestre 2010, dans les affaires concernant les trois fugitifs de haut rang, Félicien Kabuga, Augustin Bizimana, ancien Ministre de la défense et Protais Mpiranya, ancien commandant de la garde présidentielle du Rwanda. Ces procédures visent à permettre l'enregistrement des dépositions des témoins à charge, et même des témoins de la défense, devant un juge, pour qu'elles soient utilisées par la suite au cours d'un procès dans le cas où les témoins ne seraient plus disponibles pour une raison valable. Nous espérons ainsi que l'intérêt de la justice ne pâtira pas de la perte d'éléments de preuve lorsque des fugitifs continuent à échapper à la justice.

Tout en nous attachant à fournir les services nécessaires pour les procès pendants, à préparer de nouvelles affaires aux fins de jugement, à déposer de nouvelles demandes de renvoi au Rwanda et à mettre en place des procédures pour préserver les éléments de preuve concernant les trois fugitifs de haut rang, nous nous attelons aussi à préparer de façon de plus en plus intensive la clôture du Tribunal, en accordant une attention particulière aux questions relatives aux archives et aux fonctions résiduelles. Mon Bureau a déjà commencé à archiver les comptes rendus de la Division d'enquêtes et des procès achevés.

Toutes ces activités continueront à nécessiter des ressources considérables ainsi que la coopération des États Membres afin que le Tribunal pénal international pour le Rwanda puisse mener à bien sa stratégie de fin de mandat. À cet égard, nous attendons avec intérêt que les États Membres examinent d'un œil bienveillant les propositions de budget du Tribunal pénal pour l'exercice biennal 2010-2011. La coopération des États Membres et l'appui du Conseil de sécurité, des autres organes de l'ONU et du Secrétariat de l'Organisation sont essentiels à la réalisation des activités du Tribunal. Je tiens à exprimer notre reconnaissance à cet égard. Nous comptons sur la même coopération à cette étape décisive de la mise en œuvre de notre stratégie de fin de mandat.

**Le Président** : Je remercie le Procureur Jallow pour son exposé.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil, à commencer par l'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Autriche, M. Mayr-Harting, en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

**M. Mayr-Harting** (Autriche) : Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, pour les mots aimables que vous avez eus à mon égard ainsi qu'à l'égard de ma délégation. Pour ma part, je souhaiterais vous féliciter, vous-même ainsi que votre délégation, pour la reprise de la présidence par le Burkina Faso. Le mois de décembre est toujours un mois très chargé et difficile et c'est pourquoi nous sommes très heureux de pouvoir vivre ce mois sous votre présidence si expérimentée. Il est clair que vous pouvez compter sur notre pleine coopération et sur notre soutien pendant tout ce mois.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Je voudrais également remercier les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de leurs exposés.

Dans ma déclaration aujourd'hui, j'aborderai tout d'abord des questions relatives aux stratégies de fin de mandat de ces tribunaux. Ensuite, comme l'a indiqué le Président, en ma qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, je voudrais vous informer des activités réalisées à ce jour par le Groupe.

L'Autriche réitère son ferme appui à tout effort visant à renforcer la justice pénale internationale, notamment par le biais de la Cour pénale internationale, des tribunaux ad hoc ou mixtes et des commissions vérité. Nous saluons le travail considérable accompli par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda qui jouent un rôle décisif dans la lutte contre l'impunité et poursuivent les auteurs des crimes les plus graves. L'Autriche appuie sans réserve les efforts déployés par les Tribunaux pour achever leurs travaux le plus rapidement possible. Toutefois les derniers rapports publiés par ces Tribunaux (voir S/2009/587 et S/2009/589) indiquent que ceux-ci ne devraient pas être achevés avant 2013 voire 2014.

Bien que les retards prévus demeurent préoccupants – et nous exhortons les Tribunaux à prendre toutes les mesures envisageables pour achever leurs travaux au plus vite – nous devons également

accepter le fait que les échéances prévues par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) ne seront pas respectées. Nous pensons être arrivés au point où le Conseil de sécurité doit s'adapter à l'évolution de la situation et proroger les mandats des juges au-delà de 2010, afin de permettre aux tribunaux d'organiser leurs procès et appels pour les années à venir.

L'arrestation des 13 derniers fugitifs, dont Ratko Mladić, Goran Hadžić et Félicien Kabuga, demeure une priorité essentielle pour l'achèvement des travaux des Tribunaux. Nous appelons tous les États concernés à coopérer pleinement avec les Tribunaux. En ce qui concerne le TPIY, nous nous félicitons du dernier rapport qui nous a été présenté par le Procureur (voir S/2009/589, annexe II), dans lequel celui-ci déclare qu'il est satisfait du niveau des efforts déployés par les autorités serbes pour coopérer avec le Tribunal. Nous nous félicitons également des efforts que continue de déployer le Gouvernement croate, sous la direction du Premier Ministre Jadranka Kosor, et en particulier de la constitution récente du nouveau groupe interinstitutionnel. La notion de groupe interinstitutionnel a déjà été essentielle aux efforts – finalement couronnés de succès – de la Croatie et de la communauté internationale pour arrêter le général Gotovina et le transférer à La Haye. Nous nous félicitons des faits positifs tout récents dont le Chef des poursuites a pu nous rendre compte aujourd'hui. Nous sommes sûrs que le nouveau groupe interinstitutionnel, associé au dialogue et à une interaction intense entre ce dernier et le Bureau du Procureur, permettront de régler rapidement toutes les questions en souffrance au sujet des documents manquants.

S'agissant du TPIR, nous nous félicitons de la coopération de la République Démocratique du Congo et de l'Ouganda, qui a permis l'arrestation de deux fugitifs au cours de la période considérée.

Comme nous l'avons déjà souligné en juin dernier, le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales compétentes est pour nous un élément essentiel de la stratégie de fin de mandat. Nous encourageons, dès lors, les efforts que déploie le Rwanda pour améliorer son appareil judiciaire et son système de protection des témoins, et nous espérons que ces efforts permettront au Procureur de redemander le renvoi d'affaires au début de l'année 2010.

Je souhaiterais à présent vous informer brièvement des activités menées par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux depuis

mon dernier exposé du mois de juin (voir S/PV.6134). Le Groupe, qui, à ce jour, s'est réuni à 21 reprises, a continué de se rencontrer à intervalles réguliers pour faire progresser les discussions relatives à la création du ou des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles. Une autre réunion du Groupe de travail avec les Présidents et Procureurs de ces deux Tribunaux est prévue cet après-midi. Les membres du Groupe ont également rencontré, à titre officieux, le Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ainsi que les représentants des Pays-Bas, du Rwanda et de la Serbie, pour poursuivre le dialogue avec les pays concernés et les pays hôtes des Tribunaux.

À la mi-juillet, le Groupe de travail a commencé à examiner le rapport du Secrétaire général (S/2009/258) portant sur les aspects administratifs et budgétaires du dépôt des archives et sur le siège du ou des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux. Le rapport fournit des informations précieuses quant aux huit fonctions résiduelles potentielles qui ont été identifiées par les Tribunaux, examine la structure et l'organisation possibles du ou des futurs mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles, et établit des prévisions de dépenses et de besoins en personnel. Il analyse également les 14 lieux possibles de dépôt des archives et de siège des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux, parmi lesquels se trouvent 13 bureaux de l'ONU et la Cour pénale internationale. Le rapport s'achève sur 13 recommandations adressées au Conseil de sécurité et aux Tribunaux.

Au nom des membres du Groupe de travail, je souhaite saisir cette occasion pour féliciter chaleureusement le Bureau des affaires juridiques d'avoir établi ce rapport, qui constitue une excellente base pour les délibérations du Groupe. En septembre, le Groupe de travail a déjà pu se mettre d'accord sur les recommandations l) et m) du paragraphe 259 du rapport, qui s'adressent aux Tribunaux. Dans une lettre datée du 28 septembre 2009 (S/2009/496), la Présidente du Conseil de sécurité confirmait que les membres du Conseil étaient favorables à ces recommandations et priait le Secrétaire général d'écrire aux Présidents des Tribunaux pour leur demander de faire en sorte que les tâches énumérées soient menées à bien dans le cadre de leurs stratégies de fin de mandat, et de faire rapport au Conseil de sécurité sur les progrès accomplis dans l'exécution de ces tâches dans leurs rapports périodiques, que nous avons pu entendre aujourd'hui.

En juin et juillet, le Groupe de travail a également examiné les différentes demandes que lui avaient présentées les Présidents des Tribunaux à propos des stratégies de fin de mandat, notamment la prorogation du mandat des juges, la nomination de juges *ad litem* supplémentaires et le redéploiement des juges vers les Chambres d'appel. À la suite des négociations et de l'accord obtenu au sein du Groupe de travail, le Conseil de sécurité a adopté le 7 juillet les résolutions 1877 (2009) et 1878 (2009). Dans les lettres datées respectivement des 29 septembre, 15 octobre et 6 novembre 2009, les Présidents des Tribunaux ont soumis de nouvelles demandes de prorogation des mandats de certains juges. À cet égard, le Groupe discute pour le moment de deux projets de résolutions techniques, qui devraient être adoptés à la mi-décembre.

Afin d'accroître la transparence et la sensibilisation et de donner aux experts et aux membres de l'ONU la possibilité d'exprimer leurs vues sur les divers problèmes majeurs que pose la création du ou des mécanisme(s) appelés à exercer les fonctions résiduelles, la Mission permanente de l'Autriche a organisé, le 8 octobre 2009, une réunion selon la formule Arria sur les questions résiduelles du TPIY et du TPIR, ouverte à tous les États Membres. Parmi les orateurs invités se trouvaient les Présidents du TPIY et du TPIR, le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, ainsi que des représentants du Comité international de la Croix-Rouge et du Centre international pour la justice transitionnelle. Nous remercions les nombreux États Membres qui y ont participé activement de l'intérêt qu'ils ont manifesté au cours de cette réunion, qui a fourni au Groupe des données fort utiles pour ses délibérations.

La semaine prochaine, le Groupe de travail entamera sa première lecture du nouveau projet de résolution sur la création de mécanismes résiduels internationaux pour les tribunaux pénaux, établi par la présidence, avec l'aide du Bureau des affaires juridiques et sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. Les négociations relatives à cette résolution devraient se poursuivre au printemps.

Pour terminer, je voudrais de nouveau remercier les Présidents et Procureurs du TPIY et TPIR de leurs exposés. Je voudrais aussi exprimer ma gratitude à tous les membres du Groupe de travail pour leur participation extrêmement active et constructive à nos délibérations.

**Le Président** : Je remercie l'Ambassadeur Mayr-Harting en même temps que les Présidents Byron et Robinson, pour les paroles aimables qu'ils ont eues à l'endroit de la présidence burkinabé.

**M. Vilović** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre, qui, comme nous avons pu l'entendre et comme nous le savons fort bien, n'est pas un mois facile. Je souhaite vous assurer de la pleine coopération de ma délégation au cours de votre présidence. Je souhaite aussi remercier l'Ambassadeur Mayr-Harting et son équipe pour la manière remarquable dont ils ont assuré la présidence du Conseil au mois de novembre. Je remercie également l'Ambassadeur Mayr-Harting de présider le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux dont il a dirigé remarquablement les discussions. Je voudrais en outre souhaiter la bienvenue aux Présidents Robinson et Byron, ainsi qu'aux Procureurs Brammertz et Jallow, et les remercier de leurs contributions et de leur présence ici aujourd'hui.

Depuis leur création, les deux Tribunaux ont influé profondément sur les efforts visant à refuser l'impunité pour les crimes graves commis dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda, qui continuent de hanter notre conscience collective. Nous reconnaissons que leur contribution a été essentielle pour lutter contre l'impunité, faire progresser l'état de droit, et ouvrir la voie à la réconciliation et à la coopération en rendant justice et dignité aux victimes et en instaurant la responsabilité pénale au niveau individuel.

La Croatie a résolument appuyé le mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) depuis sa création. Le Gouvernement croate est fermement résolu à continuer de fournir un appui total et sans équivoque aux efforts du Tribunal pour combattre l'impunité en poursuivant les responsables de violations graves du droit international humanitaire.

Nous attendons avec impatience le jour où ces Tribunaux pourront fermer leurs portes et transférer leurs fonctions résiduelles, ce qui ne se fera pas avant d'avoir la garantie que les responsables des crimes commis aient été entendus par la justice. Nous saluons donc la récente arrestation des fugitifs de haut rang mis en examen par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et espérons que leurs procès respectifs commenceront sans tarder.

Nous regrettons que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) n'ait toujours pas réussi à appréhender les autres fugitifs de haut rang, ce qui complique encore plus la stratégie de fin de mandat prévue. La Croatie croit fermement que le mandat du TPIY ne peut pas être déclaré achevé tant que les deux fugitifs restants ne sont pas traduits en justice : Ratko Mladić et Goran Hadžić qui ont été mis en examen pour les crimes les plus atroces commis en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, notamment les massacres perpétrés à Srebrenica et à Vukovar.

Il y a plus d'un an, un autre fugitif de haut rang a été arrêté – Radovan Karadzic. Nous déplorons que son cas ne soit jugé qu'au printemps prochain, bien que plus d'une douzaine d'années se soient écoulées depuis sa mise en examen. Nous regrettons également de voir le désarroi que les retards du procès ont causé aux victimes et à leurs familles. Nous espérons qu'un très long procès ne répétera pas le scénario du procès de Milosevic dont la mort a rendu caduque une sentence qui aurait clairement souligné le rôle de ceux qui étaient les plus grands responsables des atrocités commises dans l'ex-Yougoslavie. Trouver et arrêter les fugitifs de haut rang doit rester une priorité, non seulement pour les Tribunaux, mais aussi pour la communauté internationale.

En facilitant l'arrestation de tous les suspects du passé, dans un cadre de coopération étroite avec le Bureau du Procureur et en conformité avec les dispositions de son droit constitutionnel sur la coopération avec le TPIY, la Croatie a montré de façon crédible qu'elle appuyait la réalisation des objectifs du Tribunal. Dans le même esprit, la Croatie continue aujourd'hui de coopérer dans le cadre de la demande de documents manquants que recherche le Bureau du Procureur. Cela est particulièrement important étant donné l'audience de la chambre de première instance prévue pour le 16 décembre, qui est chargée d'évaluer la question.

À cet égard, permettez-moi d'exprimer la reconnaissance de la Croatie pour l'évaluation du Procureur, qui a indiqué que la Croatie était déterminée à poursuivre cette pleine coopération et a insisté sur la direction avisée du Premier Ministre Jadranka Kosor à ce propos.

Même si les enquêtes administratives ont révélé que la République de Croatie ne possède pas les documents recherchés, l'établissement d'une équipe spéciale et les faits nouveaux mentionnés par le



Procureur montrent clairement que le Premier Ministre est déterminé, non seulement à obéir aux ordonnances de la Cour, mais également à poursuivre ses efforts pour récupérer ou révéler complètement le sort des documents qui sont la propriété exclusive de la République de Croatie. Ce faisant, nous espérons développer encore notre coopération avec le Bureau du Procureur dans ce dernier effort, afin de garantir notre objectif commun qui est de servir la justice, la paix, la réconciliation, et sur la base de ces valeurs, d'assurer un avenir de prospérité en Europe du Sud-Est.

La Croatie salue les efforts considérables que déploient les Tribunaux pour achever leur tâche dans les temps. Nous prenons note des dates prévues pour la fermeture des Tribunaux, qui débordera bien sur la prochaine décennie. Tout en partageant les inquiétudes que suscitent de longs procès, nous reconnaissons aussi le besoin d'être réalistes. La fermeture rapide des deux Tribunaux est un objectif légitime, mais ne devrait pas se faire aux dépens des garanties d'un procès juste.

En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, la Croatie a, ces deux dernières années, participé aux longues délibérations du Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux, présentement sous la présidence de l'Autriche, dont nous saluons grandement les efforts. Établir un mécanisme résiduel qui poursuivra les fonctions essentielles des Tribunaux après leur fermeture reste un besoin pressant. La crédibilité d'un tel mécanisme va avoir un impact sur l'héritage laissé par les Tribunaux. C'est une question qui intéresse directement les États relevant de la juridiction des Tribunaux. Mon pays espère que le Conseil pourra trouver sans tarder des solutions dans la ligne de celles qu'a présentées le Président du Groupe informel et adopter les décisions nécessaires. Nous espérons que notre participation a aidé le processus en apportant l'expérience d'un pays directement touché par la juridiction du Tribunal.

**Le Président :** Je remercie le représentant de la Croatie pour les mots aimables qu'il a eus à l'endroit de la présidence.

**M. Churkin** (Fédération russe) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je vous salue, à vous ainsi qu'à la délégation du Burkina Faso, plein succès dans vos hautes fonctions de Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Mayr-Harting et la délégation autrichienne qui ont dirigé nos travaux le mois dernier.

Nous remercions les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour les informations qu'ils ont fournies sur la situation des Tribunaux et leurs efforts pour mettre en œuvre les stratégies de fin de mandat. Les exposés nous donnent de nouveau l'occasion d'évaluer les résultats obtenus par les Tribunaux, de formuler des recommandations pratiques et de décider de ce que nous allons faire.

L'achèvement des travaux des organismes ad hoc de la justice pénale internationale est un problème complexe aux multiples aspects. Il requiert non seulement beaucoup d'efforts de la part des Tribunaux eux-mêmes, mais également l'assistance et la supervision du Conseil de sécurité. Même en tenant compte des procès en cours, nous pouvons dire avec une grande certitude que sur le plan du droit international comme sur le plan politique les Tribunaux sont près d'achever leurs missions.

Un nombre important d'individus qui ont commis des crimes sont tombés aux mains de la justice pénale internationale. La plupart d'entre eux ont été condamnés et purgent leurs peines. En tant qu'instruments de règlement au lendemain des conflits, les Tribunaux ont joué leur rôle en rétablissant la paix et l'équilibre politique dans leurs régions respectives. Nous notons également la contribution des Tribunaux au développement des systèmes nationaux de justice et des organes d'enquête, ce qui permettra aux organismes nationaux de travailler indépendamment, sans avoir besoin d'aide. Il y a maintenant des systèmes judiciaires opérationnels indépendants au Rwanda et dans les États qui se sont créés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Nous ne voyons aucune raison de refuser le droit souverain de ces États à exercer une justice pénale nationale, d'autant que ces pays ont exprimé leur volonté d'engager des poursuites judiciaires indépendantes contre les personnes inculpées par le TPIY et le TPIR.

En conséquence, nous estimons qu'il est temps que le Conseil de sécurité prenne des décisions concrètes pour la mise en œuvre des mesures contenues dans les stratégies de fin de mandat présentées aux Tribunaux il y a six ans dans la résolution 1503 (2003) et réaffirmées dans la résolution 1534 (2004). C'est dans ce contexte que doit être résolue la question de l'extension des mandats des juges présentement en fonction. Nous pensons qu'en 2010 les Tribunaux maintiendront leur rythme de travail intensif actuel.

Les procès – quelle que soit leur complexité – ne doivent pas se poursuivre indéfiniment.

Pour le bon achèvement des mandats des Tribunaux et afin d'accélérer les procès, il sera particulièrement important de bénéficier de la coopération effective des États, et surtout des États de la région relevant de la juridiction des Tribunaux. Nous notons à ce propos l'évaluation positive du niveau de coopération des autorités serbes, contenue dans le rapport du Procureur Brammertz (S/2009/589, annexe II). Nous appelons les autres pays à répondre rapidement et de manière adéquate aux demandes des Procureurs des Tribunaux.

En conclusion, je note les propositions diverses et intéressantes pour exécuter les fonctions résiduelles des Tribunaux après l'achèvement de leurs travaux. Nous espérons que l'année prochaine, le Conseil de sécurité proposera des variantes optimales et mutuellement acceptables en vue de l'établissement d'un mécanisme résiduel pour les Tribunaux.

**Le Président** : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour les mots aimables qu'il a eus à l'endroit de la présidence.

**M. Parham** (Royaume-Uni) : Monsieur, je vous adresse mes chaleureuses félicitations, au moment où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous attendons avec intérêt de travailler avec vous et vous assurons de notre appui total. Nous sommes également reconnaissants à l'Ambassadeur Mayr-Harting et à la délégation autrichienne pour la manière remarquable dont ils ont exercé la présidence du Conseil le mois dernier. Nous sommes également fort reconnaissants aux Présidents Byron et Robinson et aux Procureurs Jallow et Brammertz pour leurs derniers rapports et leurs exposés de ce matin.

Mon gouvernement s'associe également à la déclaration que fera plus tard le représentant de la Suède en tant que Président de l'Union européenne.

Le Royaume-Uni se félicite des nouveaux progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies de fin de mandat par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) au cours des six derniers mois. Nous saluons les mesures prises par les deux Tribunaux pour accélérer les procédures, mais notons néanmoins avec préoccupation que selon les derniers rapports, de nouveaux retards ont été pris par rapport aux délais fixés pour l'achèvement des travaux. Nous

sommes conscients de ce que certains retards ont été causés par des facteurs indépendants de la volonté des Tribunaux tels que la maladie d'un accusé ou d'un conseil et, dans le cas du TPIR, l'arrestation opportune de deux fugitifs. Néanmoins, nous encourageons les deux Tribunaux à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les procès en première instance et en appel aient lieu dans les délais prévus. À cet égard, nous souhaiterions que le Président Robinson et le Président Byron nous confirment que toutes les Chambres d'appel siègent à plein temps pour mener à bien leurs audiences.

Nous avons pris note des remarques faites par les deux Présidents au sujet des conditions d'emploi du personnel et des juges des Tribunaux et ces questions devront être traitées par les organes compétents de l'Assemblée générale. Bien que la responsabilité de veiller à ce que leurs travaux s'achèvent en temps voulu incombe au premier chef aux Tribunaux eux-mêmes, le Conseil de sécurité a aussi un rôle à jouer en la matière. Plus particulièrement, nous nous devons de prendre les décisions nécessaires pour proroger les mandats des juges que les Tribunaux doivent conserver pour mener à terme les derniers procès.

Il ressort clairement des prévisions des Présidents que même avec une procédure accélérée, les procès ne seront pas terminés avant 2011-2012 et les appels pas avant le milieu de 2013, à condition que des ressources supplémentaires soient réaffectées à la Chambre d'appel. Bien que nous regrettions le retard enregistré, nous devons accepter la réalité de ces délais et agir en conséquence. Si le Conseil de sécurité ne proroge pas les mandats judiciaires jusqu'à la dernière minute, à cause de l'incertitude ainsi créée, davantage de juges risquent de quitter les Tribunaux avant que les procès dans les affaires dont ils s'occupent ne soient terminés, ce qui ne fera que perturber encore les travaux des Tribunaux.

Comme mon gouvernement l'a indiqué clairement à maintes reprises, la pleine coopération de tous les États est indispensable à la mise en œuvre des stratégies de fin de mandat du TPIY et du TPIR. Plus particulièrement, les derniers fugitifs – deux fugitifs dans le cas du TPIY et 11 dans celui du TPIR – doivent être retrouvés et remis à La Haye et à Arusha. Nous réaffirmons que le mandat des Tribunaux ne sera pas achevé tant que ces individus n'auront pas été traduits en justice.

Mon gouvernement apprécie les évaluations détaillées de la coopération des États de la région de l'ex-Yougoslavie présentées par le Procureur du TPIY, M. Serge Brammertz. S'agissant de la Croatie, nous convenons que la création du groupe interinstitutionnel est une mesure positive et nous nous en félicitons. Mon gouvernement est cependant déçu de constater que le Gouvernement croate n'a pas démontré de manière convaincante au Procureur qu'il avait exploité toutes les pistes possibles et que l'on n'a toujours pas retrouvé les documents essentiels demandés dans le cadre du procès Gotovina ni justifié leur disparition. Nous prenons note avec satisfaction des faits nouveaux signalés par le Procureur ce matin et nous invitons instamment la Croatie à coopérer pleinement avec le Tribunal en prenant les mesures nécessaires pour mener une enquête approfondie et crédible afin de retrouver les documents manquants ou d'expliquer ce qu'il en est advenu.

Nous sommes très heureux que la Serbie ait fait des progrès notables au cours des six derniers mois, comme l'a signalé le Procureur, preuve de sa volonté accrue de coopération avec le TPIY. Nous souscrivons à l'avis du Procureur selon lequel il est essentiel que la Serbie maintienne ses efforts actuels de coopération dans la recherche des fugitifs Ratko Mladić et Goran Hadžić.

S'agissant du TPIR, nous nous félicitons du fait que le Procureur ait intensifié ses efforts pour rechercher les fugitifs, ce qui a permis l'arrestation et la remise récemment au Tribunal de deux accusés en fuite. Nous nous félicitons également de la coopération de l'Ouganda et de la République démocratique du Congo qui ont facilité ces arrestations. Le transfèrement d'Idelphonse Nizeyimana à Arusha au lendemain même de son arrestation en Ouganda fournit, comme le Président Byron l'a dit, un exemple de coopération efficace et rapide d'un État Membre avec le Tribunal. Néanmoins, il est profondément décevant que tant d'accusés recherchés par le TPIR soient toujours en fuite et nous demandons à tous les États Membres de l'ONU de coopérer sur cette question.

Nous regrettons en particulier que le Kenya n'ait pas donné suite aux demandes d'informations du Procureur. Nous exhortons le Gouvernement kényan à renforcer sa coopération avec le Tribunal et à faire part au Tribunal de toute information qu'il pourrait détenir sur l'endroit où se trouve Félicien Kabuga. Si ma mémoire est bonne, lorsque le Conseil a débattu de ces questions en juin dernier, le représentant du Kenya a dit

que son gouvernement était certain que Kabuga avait quitté le Kenya. Cela signifiait évidemment que le Gouvernement kényan savait que Kabuga avait été au Kenya et nous amenait à poser les questions suivantes : Quelles preuves avait-il de sa présence au Kenya et de son départ ultérieur et comment pouvait-il utiliser ces informations pour aider à retrouver la trace de Kabuga?

Mon gouvernement note que le Procureur a l'intention de renvoyer officiellement cette question au Conseil et, en tout état de cause, nous accueillerons favorablement l'inclusion d'une évaluation plus détaillée de la coopération des États dans les futurs rapports du Procureur du TPIR. Le Conseil de sécurité doit être tenu pleinement informé des faits nouveaux concernant la recherche des fugitifs afin de lui permettre d'envisager toutes les options possibles.

Enfin, j'attends avec intérêt la création d'un mécanisme chargé des fonctions résiduelles essentielles des Tribunaux, fonctions qui doivent continuer d'être exercées après la fin des procès et des appels, tels que la protection des témoins, la révision des jugements, l'exécution des peines, la gestion des archives et, si nécessaire, le jugement des fugitifs. Nous estimons que les Tribunaux doivent faire tout leur possible pour renvoyer toutes les affaires pertinentes aux juridictions nationales afin de réduire la charge de travail du mécanisme en question. À cet égard, nous nous félicitons vivement des efforts déployés par le Rwanda en vue de renforcer la capacité de son système judiciaire à faciliter les renvois, efforts que mon gouvernement appuie.

La création de ce mécanisme sera essentielle pour l'héritage des Tribunaux. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général publié plus tôt cette année qui donne des indications utiles au Conseil de sécurité sur la façon de gérer ces questions (S/2009/258). Nous reconnaissons également le travail préparatoire accompli par les deux Tribunaux pour préparer la création de ce mécanisme, notamment l'application des recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général et nous leur en sommes reconnaissants.

Mon gouvernement continuera de participer activement aux discussions en cours sous la direction éclairée de l'Autriche. Nous espérons que nous serons en mesure de parvenir à un accord sur une résolution créant le mécanisme chargé des fonctions résiduelles des Tribunaux durant la première moitié de l'année prochaine. Bien que les Tribunaux soient encore loin

d'avoir achevé leurs travaux, il est important de prendre rapidement des décisions, en particulier sur le siège et les fonctions essentielles du mécanisme, de manière à planifier méthodiquement la phase d'achèvement des travaux des Tribunaux et celle qui suivra immédiatement la fin de leur mandat.

**Le Président** : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il m'a adressées.

**M. Le Luong Minh** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens, au nom de la délégation vietnamienne, à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, à l'occasion de l'accession du Burkina Faso à la présidence du Conseil pour ce mois. Vous-même et votre délégation pouvez compter sur l'entière coopération de la délégation vietnamienne dans l'exercice de vos importantes fonctions. Je voudrais aussi remercier sincèrement l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting et la délégation autrichienne pour l'efficacité avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Conseil en novembre.

Je remercie les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés et de leurs rapports détaillés sur les travaux des deux Tribunaux.

Ma délégation note avec satisfaction que les Tribunaux sont déterminés à mettre en œuvre, dès que possible, leurs stratégies de fin de mandat. Tout en s'efforçant de mener à bien un grand nombre de procès, les deux Tribunaux ont également pris des mesures, comme le recommande le Secrétaire général, pour préparer la transition vers le mécanisme chargé des fonctions résiduelles.

En adoptant la résolution 1534 (2004), le Conseil de sécurité a exprimé sa détermination à suivre la mise en œuvre des stratégies de fin de mandat des Tribunaux et à veiller à ce que les calendriers fixés dans les stratégies de fin de mandat et entérinés par la résolution 1503 (2003) soient respectés. À l'heure actuelle, les deux Tribunaux prévoient la fin des appels entre la fin de 2012 et le milieu de 2013. Il faudra pour cela que le Conseil de sécurité envisage de procéder à des ajustements appropriés pour faciliter les efforts des Tribunaux pour achever leurs mandats sans nouveaux retards. Nous exhortons les Tribunaux à prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des stratégies de fin de mandat et nous demandons à tous les États Membres de pleinement coopérer avec

les Tribunaux pour les aider à achever au plus vite leurs travaux.

Nous sommes favorables à tous les efforts visant à renforcer les systèmes judiciaires nationaux compétents pour faciliter le renvoi des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire et subalterne, y compris des fugitifs, devant les juridictions nationales.

Avant de terminer, je tiens à rendre un vif hommage au travail accompli par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux en ce qui concerne un éventuel mécanisme résiduel appelé à remplacer le TPIY et le TPRI après la fin de leurs mandats. Le Groupe de travail est parvenu à de nombreux accords qui constituent les premiers éléments nécessaires pour l'élaboration d'un premier projet de résolution sur ce mécanisme résiduel. Le Viet Nam encourage le Groupe de travail à poursuivre ses délibérations, en collaboration étroite avec les Tribunaux, pour arrêter le texte définitif du projet de résolution.

**Le Président** : Je remercie le représentant du Viet Nam pour ses mots bien aimables.

**M. Araud** (France) : Je voudrais tout d'abord naturellement féliciter notre collègue autrichien pour la manière dont il a assuré la présidence du Conseil de sécurité au mois de novembre, et je voudrais vous présenter, Monsieur le Président, tous nos vœux pour la présidence du Conseil de sécurité au mois de décembre. Nous savons que vous assumerez ces fonctions avec la fermeté et l'efficacité nécessaires. Vous me permettrez d'ajouter que le fait que cette présidence soit assurée en français n'apportera, j'en suis sûr, que plus de clarté, de logique et d'élégance à nos travaux. Je vois que je suscite l'unanimité autour de la table.

Je remercie les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour la présentation de leurs rapports semestriels. La France souscrit à l'intervention qui sera prononcée par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.

Les présentations que nous venons d'entendre confirment que les échéances définies dans la stratégie de fin de mandat des Tribunaux seront dépassées et que ces travaux se poursuivront au-delà de 2010. Le Conseil de sécurité doit en tirer les conséquences. La première chose à faire est de donner aux Tribunaux les moyens de mener à bien les procès et appels aussitôt que possible,

dans le plein respect des règles d'équité et de justice. Le mandat des juges d'appel doit être étendu, dès à présent, au 31 décembre 2011. Les Tribunaux doivent pouvoir dépasser pour une année encore la limite autorisée pour le recours aux juges *ad litem*. Nous souhaitons que dans ces décisions, le Conseil de sécurité établisse clairement sa volonté de faire en sorte que les Tribunaux soient en mesure de mener à bien leurs travaux jusqu'au bout. Cela étant, le glissement des délais pour la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat des Tribunaux reste un sujet de préoccupation et nous demandons aux Tribunaux de redoubler d'efforts en vue d'intensifier l'efficacité et le rythme des travaux des Chambres de jugement et d'appel.

L'action des Procureurs est essentielle, notamment pour la recherche des fugitifs, dont l'arrestation et le transfert aux Tribunaux sont une priorité. L'existence d'accusés en fuite est l'un des principaux éléments d'incertitude pesant sur la stratégie de fin de mandat. La mission des Tribunaux ne sera pas accomplie tant que ces accusés ne seront pas arrêtés et jugés.

À cet égard, l'arrestation par les autorités serbes de M. Karadžić a été une avancée considérable pour le TPIY. Nous attendons maintenant celles de M. Mladić et M. Hadžić. La Serbie doit poursuivre dans la voie que son gouvernement a récemment choisie. La pleine coopération avec le TPIY, qu'il s'agisse de la recherche des fugitifs ou de la conduite des procédures, est un élément essentiel de la stratégie de stabilisation et d'association envers l'ensemble des pays de la région de l'ex-Yougoslavie, stratégie que poursuit l'Union européenne. Nous faisons confiance aux efforts engagés par la Croatie pour résoudre les questions encore pendantes.

S'agissant du TPIR, nous nous félicitons naturellement de l'arrestation et du transfert à Arusha de deux fugitifs dans la période considérée. Onze accusés sont encore en fuite, dont trois accusés de premier rang. Nous appelons tous les États concernés à fournir au Procureur Jallow la coopération nécessaire. Nous réitérons notre demande au Kenya de remplir ses obligations en vue de l'arrestation et de la remise de Félicien Kabuga au TPIR. Nous saluons les efforts accomplis par le Rwanda en vue de lever les obstacles juridiques au renvoi d'affaires devant ses juridictions et leur permettre de juger les fugitifs de second rang. L'attention portée à la protection des témoins reste déterminante.

Je voudrais rappeler que, si le problème des fugitifs n'est pas résolu rapidement, il devra l'être dans le cadre de la gestion de l'héritage des Tribunaux. Il serait en effet inacceptable que leur fermeture signifie l'impunité des criminels en fuite. Cette fonction reviendra au mécanisme de gestion des fonctions résiduelles essentielles, qui fonctionnera après cette fermeture. Le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux a continué de travailler sur ce sujet sous la direction efficace de l'Autriche, que je tiens à remercier.

L'examen du rapport du Secrétaire général (S/2009/258) va permettre au Groupe d'approfondir sa réflexion. Ce rapport contient plusieurs recommandations à l'attention des Tribunaux en vue de préparer dès à présent la transition vers le mécanisme résiduel. Mon pays travaille à ces travaux, avec le souci que le Conseil adopte en temps utile, une décision de nature à préserver l'intégrité de l'héritage des Tribunaux. La solution devra répondre à des critères de simplicité, de modestie et d'économie. Elle devra éviter toute redondance et, au contraire, tirer parti des services que pourraient lui rendre d'autres institutions.

**Le Président** : Je remercie le représentant de la France pour ses mots bien aimables.

**M. Okuda** (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais, tout d'abord, m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous remercions l'Ambassadeur Mayr-Harting et son équipe pour la façon excellente dont ils ont dirigé les travaux du Conseil en novembre. Je voudrais également remercier les Présidents et les Procureurs qui nous ont fait le point de la mise en œuvre de leurs stratégies de fin de mandat.

On ne saurait trop souligner l'importance de la contribution du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) dans le développement du droit pénal international. À cet égard, nous voudrions exprimer notre reconnaissance aux juges, procureurs et fonctionnaires pour les efforts qu'ils ont déployés afin de faire en sorte que ces deux organes judiciaires importants accomplissent leurs travaux de manière équitable et rapide.

Le Japon s'attendait à ce que les Tribunaux achèvent toutes les procédures judiciaires en 2010, conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, et il le leur avait d'ailleurs instamment

demandé. Nous nous rappelons que, dans leurs derniers rapports en date (S/2009/394 et S/2009/396), se fondant sur leurs dernières estimations; les deux Tribunaux ont affirmé que cela n'était pas réaliste. Le Japon prend acte avec gratitude des efforts déployés par les deux Tribunaux pour minimiser les retards dans les procédures, tout en garantissant des procès équitables. Nous encourageons vivement les Tribunaux à poursuivre leurs efforts en vue d'achever leurs travaux aussi rapidement que possible.

S'agissant des requêtes particulières des Tribunaux, comme celles relatives à la prorogation des mandats des juges, nous avons été informés que ces mesures étaient nécessaires pour une mise en œuvre rapide et économique de la stratégie de fin de mandat. Sur cette base, le Japon est prêt à examiner les mesures nécessaires qui seront prises par le Conseil. Nous prenons également note des observations faites sur la nécessité pour les Tribunaux de retenir le personnel à leur service.

Il est évident que l'arrestation des accusés encore en fuite est essentielle au succès des travaux des Tribunaux. Nous félicitons les autorités de la République démocratique du Congo et celles de l'Ouganda d'avoir arrêté et transféré au TPIR Grégoire Ndahimana et Idelphonse Nizeyimana. D'un autre côté, il est regrettable que deux suspects mis en accusation par le TPIY, Ratko Mladić et Goran Hadžić, et 11 autres personnes mises en accusation par le TPIR, notamment Félicien Kabuga, n'aient pas encore été arrêtées. Nous encourageons les États concernés à coopérer afin de garantir l'arrestation de tous les accusés le plus rapidement possible.

Le renvoi des affaires est un volet important de la stratégie de fin de mandat. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par les autorités rwandaises pour faciliter le renvoi des affaires, et notamment la création d'un service de protection des témoins au sein du système judiciaire rwandais.

Pour ce qui est du TPIY, la coopération des États de l'ex-Yougoslavie sur les plans de l'accès aux archives, de la documentation et des témoins est également cruciale. Nous notons avec satisfaction l'initiative prise par la Croatie d'accélérer ses efforts de coopération en réponse à la requête du Procureur relative aux documents manquants. Nous notons également avec plaisir que la coopération de la Serbie s'est améliorée et que la Bosnie-Herzégovine a apporté

la réponse voulue aux requêtes du Procureur. Nous les encourageons à poursuivre leurs efforts à cet égard.

Étant donné que le TPIY et le TPIR ont été créés par des résolutions du Conseil de sécurité adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte à titre exceptionnel, ils sont confrontés à des problématiques propres aux tribunaux spéciaux, notamment la nécessité de disposer d'un mécanisme résiduel après l'achèvement des travaux, qui n'avait pas été complètement anticipée au moment de leur création. Le Japon, qui attache une grande importance à la primauté du droit, considère que l'on ne peut tolérer l'impunité des crimes les plus graves et que leurs auteurs doivent être traduits en justice, conformément aux normes internationales. Le mécanisme résiduel doit servir à remplir cette fonction, sachant que l'on doit veiller en permanence à maintenir au minimum les coûts de fonctionnement du système.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général en date du 21 mai 2009 relatifs, notamment aux aspects administratifs et budgétaires des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux (S/2009/258), présenté en réponse à la demande faite par le Président du Conseil dans sa déclaration du 19 décembre 2008 (S/PRST/2008/47) au nom du Conseil. Le rapport fournit une base précieuse à notre débat, au sein du Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux, présidé par l'Autriche. Nous remercions les deux Tribunaux d'avoir intégré à leurs rapports les mesures préparatoires prises pour la période de transition, conformément à la demande formulée en ce sens par le Groupe de travail informel sur la base de la recommandation du rapport. Nous continuerons de prendre une part active au débat sur les structures résiduelles à mettre en place, en suivant avec toute l'attention voulue la progression des procédures des Tribunaux.

**Le Président** : Je remercie le représentant du Japon pour ses mots aimables.

**M. Liu Zhenmin (Chine) (parle en chinois)** : La délégation chinoise voudrait tout d'abord féliciter le Burkina Faso de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous félicitons également l'Autriche du succès de sa présidence le mois dernier. Je remercie le Président Robinson, le Procureur Brammertz, le Président Byron et le Procureur Jallow des exposés qu'ils nous ont présentés ce matin.

Nous notons que depuis que le Conseil de sécurité a mis en place les stratégies de fin de mandat

des deux Tribunaux, ils se sont tous les deux employés activement à mettre en œuvre ces stratégies et à accomplir des progrès réguliers, ce que nous apprécions et dont nous les félicitons. Il ne reste qu'un an avant la date limite fixée pour les stratégies de fin de mandat, mais les activités liées aux procès en instance continuent au sein des Tribunaux. Il est peu vraisemblable que tout soit achevé à temps. À cet égard, la date prévue pour l'achèvement des travaux dans toutes les procédures en appel dont est saisi le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a été repoussée à 2014, alors que le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) achèvera la plupart de ses travaux dans le cadre des procès en instance en 2010, même si la date d'achèvement des procédures en appel a été repoussée à 2013.

Nous notons les nombreuses raisons qui expliquent ces retards, sachant que certains de leurs facteurs n'avaient pas été anticipés par les Tribunaux. Cependant, il demeure que l'objectif global des stratégies de fin de mandat mises en place par le Conseil de sécurité doit toujours être suivi par toutes les parties prenantes. Nous espérons que, sur la base de leurs efforts passés, les Tribunaux rechercheront de nouvelles méthodes de travail efficaces pour accélérer la réalisation des stratégies de fin de mandat.

Nous notons, dans le rapport du TPIY (S/2009/589), que huit affaires ont été renvoyées entre 2005 et 2007 devant les organes judiciaires nationaux compétents et qu'il n'y a plus désormais de possibilité de renvoi d'autres affaires. Le rapport du TPIR (S/2009/587) reconnaît pleinement que les efforts de renvoi des affaires devant les juridictions nationales représentent un élément essentiel de la stratégie de fin de mandat et il réaffirme la volonté du Tribunal de poursuivre ses efforts à cet égard. Nous réaffirmons, quant à nous, que les efforts considérables déployés pour le renvoi des affaires et le transfèrement des fugitifs vers les pays volontaires et compétents sont essentiels dans le cadre des stratégies de fin de mandat. Nous espérons que les deux Tribunaux continueront d'adopter des mesures à cette fin, et nous appelons les pays concernés à coopérer pleinement avec eux.

Nous notons avec plaisir que, sur demande du Conseil de sécurité, les rapports des deux Tribunaux font référence à la mise en œuvre des recommandations qui figurent au paragraphe 259 du rapport du Secrétaire général sur les aspects administratifs et budgétaires du dépôt des archives du TPIY et du TPIR, et sur le siège du ou des mécanismes appelés à exercer les fonctions

résiduelles des Tribunaux (S/2009/258). L'application de ces recommandations aidera les deux Tribunaux à réussir la transition vers le ou les mécanismes résiduels. Nous espérons que les efforts déployés par les Tribunaux à cette fin seront rapidement couronnés de succès.

Le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux débat actuellement de la question d'un mécanisme résiduel pour les deux Tribunaux et tiendra des consultations sur un projet de résolution à ce sujet. Nous remercions le Groupe de travail informel de ses efforts. Nous apprécions les contributions de la délégation autrichienne à cet égard et les observations et suggestions qu'ont transmises les Tribunaux au Groupe de travail au cours du processus. Nous espérons que les efforts du Groupe de travail contribueront à promouvoir la mise en œuvre des stratégies de fin de mandat.

**Le Président** : Je remercie le représentant de la Chine pour ses mots bien aimables.

**M<sup>me</sup> DiCarlo** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre et vous assurer de l'entière coopération de ma délégation pendant le présent mois, dont le programme est chargé. Je remercie également l'Ambassadeur Mayr-Harting et la délégation autrichienne de leur excellente direction des travaux du Conseil le mois dernier.

Je souhaite la bienvenue aux Présidents et aux Procureurs des Tribunaux, qui sont aujourd'hui de retour devant le Conseil, et je les remercie du bilan qu'ils nous ont fait de la situation. Les États-Unis félicitent les représentants et le personnel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) des efforts qu'ils ont déployés pour traduire en justice les auteurs de certains des crimes les plus odieux qui aient été commis dans le monde. Nous sommes particulièrement reconnaissants au Président du TPIR, M. Byron, au Président du TPIY, M. Robinson, aux Procureurs Brammertz et Jallow, et aux Greffiers, MM. Dieng et Hocking, des efforts qu'ils ont déployés. Nous saluons leur dévouement de tous les instants à la cause de la justice alors qu'ils se préparent à la fermeture des Tribunaux. Une procédure de fermeture efficace, qui continue de soutenir les victimes et fasse en sorte qu'on leur rende un tant soit

peu justice pour les crimes qu'elles ont subis, sera une tâche délicate et exigeante.

Les États-Unis pensent qu'il importe de créer un mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles pour s'acquitter des fonctions nécessaires des Tribunaux après l'achèvement des procès à venir et des procès en appel. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires de ce mécanisme (S/2009/258), qui aidera les décideurs à mettre sur pied un système efficace et rentable. Nous prions instamment les deux Tribunaux de poursuivre leurs efforts pour achever leurs travaux le plus rapidement possible, et nous remercions le Groupe de travail officieux présidé par l'Autriche des efforts qu'il déploie pour régler les questions résiduelles.

Nous devons nous souvenir de la raison pour laquelle ces Tribunaux ont été créés : pour identifier et traduire en justice les responsables de certains des crimes les plus graves de l'histoire. Nous ne devons pas perdre de vue l'importance historique de cette tâche. Nous devons nous efforcer de mettre en place des mécanismes résiduels qui ne permettront pas aux 13 fugitifs recherchés par le TPIR et le TPIY d'échapper à la justice. Les personnes inculpées par les Tribunaux qui restent en fuite doivent être arrêtées et traduites en justice sans retard. Nous appelons tous les États à s'acquitter de leurs obligations de coopérer avec les Tribunaux et à prendre les mesures nécessaires pour que les fugitifs soient appréhendés.

Je voudrais en particulier souligner qu'il est nécessaire de renforcer les efforts visant à traduire le fugitif Félicien Kabuga recherché par le TPIR devant la justice internationale. Nous sommes préoccupés de voir que le Gouvernement kényan n'a pas répondu au Tribunal qui lui avait demandé de lui remettre certains documents relatifs aux biens de Kabuga, et n'a pas fourni de détails de nature à étayer son affirmation selon laquelle il aurait quitté le Kenya. Nous exhortons le Kenya à donner immédiatement suite aux recommandations du Tribunal et à prendre des mesures efficaces pour dénier à Kabuga l'accès à ses réseaux d'appui.

Les États-Unis saluent le fait que le Rwanda se dit disposé à recevoir des affaires renvoyées par le TPIR. Nous nous félicitons de l'appui apporté par le Procureur dans cet effort et du travail réalisé par le Gouvernement rwandais et par d'autres pour renforcer les capacités du système judiciaire rwandais afin de permettre ces transferts. Nous nous félicitons du

transfèrement le mois dernier de huit personnes condamnées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone dans la prison de Mpanga, au Rwanda, ce qui met en lumière les capacités et la détermination croissantes du Rwanda à répondre aux normes internationales. Pouvoir transférer des affaires devant les juridictions rwandaises et d'autres États selon que de besoin est important pour que le Tribunal mène à bien sa stratégie de fin de mandat.

Les États-Unis se félicitent des efforts déployés par les États pour coopérer avec le TPIY, mais des tâches vitales restent à accomplir. Les deux fugitifs restants, Ratko Mladić et Goran Hadžić, doivent être arrêtés et transférés devant le Tribunal pour être jugés. La coopération avec le TPIY reste une obligation fondamentale pour tous les États de la région. Nous félicitons le Gouvernement serbe pour sa coopération accrue et nous l'exhortons à continuer de faire tout ce qui est en son pouvoir pour repérer, arrêter Mladić et le transférer devant le Tribunal. Les arrestations de Mladić et de Hadžić sont importantes pour que le Tribunal puisse pour que le Tribunal puisse s'acquitter de son mandat, pour l'intégration euro-atlantique pleine et entière de la Serbie et pour la cause de la justice et de la responsabilité.

Nous saluons les efforts déployés par la Croatie pour répondre à l'ordonnance émise en septembre 2008 par la Chambre de première instance en fournissant la documentation sur l'artillerie utilisée pendant l'opération Tempête ou en menant une enquête crédible pour savoir ce que ces documents sont devenus. Nous pensons que l'enquête en cours et la création d'une équipe spéciale par le Gouvernement croate sont des pas en avant importants. Nous encourageons parallèlement les autorités croates à envisager des mesures supplémentaires, telles que le recours à des compétences extérieures et des techniques d'investigation plus agressives pour récupérer d'autres documents.

La Bosnie-Herzégovine a fait d'importants progrès dans sa coopération avec le Tribunal, et le TPIY a réalisé un travail louable en appuyant le renforcement des tribunaux nationaux. Toutefois, le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine nous a informés le mois dernier que les poursuites pour crimes de guerre nationaux et la réforme du système judiciaire avaient pâti de l'incapacité dans laquelle se trouvaient les dirigeants de prendre des décisions politiques pour faire avancer les objectifs nationaux. Nous prenons note du travail essentiel que les juges internationaux accomplissent dans ce pays et appuyons la prorogation



de leur mandat au-delà de décembre. Les juges et procureurs internationaux ont œuvré sans relâche pour rendre justice aux victimes des atrocités, quelle que soit leur ethnie.

Je voudrais remercier encore une fois les Présidents, les Procureurs, les greffiers et les fonctionnaires des Tribunaux pour leur dévouement. Leur travail demeure indispensable pour lutter contre l'impunité et instaurer la stabilité et la réconciliation dans les régions concernées.

**Le Président** : Je remercie la représentante des États-Unis pour ses mots bien aimables.

**M. Apakan** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Je suis certain que, sous votre conduite avisée, le Conseil s'acquittera de son programme de travail sans heurts et de manière productive. Je voudrais aussi féliciter vivement l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting et toute la Mission de l'Autriche pour la conduite excellente des travaux du Conseil pendant le mois de novembre.

Je tiens à remercier les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs exposés détaillés. La Turquie attache une grande importance au travail important réalisé par les Tribunaux afin de lutter contre l'impunité et rendre justice aux victimes des violations du droit international humanitaire commises sur les territoires de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda. Nous félicitons les juges, les procureurs et le personnel pour leur dévouement et leur travail inlassable.

Malgré les efforts continus déployés par les deux Tribunaux, les dates prévues pour l'achèvement de leurs travaux ne seront pas respectées, comme l'indiquent les rapports des Tribunaux (S/2009/587 et S/2009/589). Nous reconnaissons que les retards concernant le calendrier des procès tiennent principalement à un certain nombre de raisons qui échappent au contrôle des Tribunaux. Nous prions toutefois les Tribunaux de continuer à mettre en œuvre les stratégies de fin de mandat et d'achever leurs travaux dès que possible tout en assurant les garanties et normes judiciaires internationales.

La coopération entre les États Membres et les Tribunaux est essentielle pour mener à bien les mandats des Tribunaux. Nous nous félicitons de la

coopération de l'Ouganda et de la République démocratique du Congo dans l'arrestation récente de deux fugitifs et leurs transfèrements devant le TPIR. Nous nous félicitons également du rapport du Procureur Brammertz qui fait état d'une coopération accrue de la Serbie et nous partageons l'espoir qu'elle aboutira à l'arrestation des fugitifs Ratko Mladić et Goran Hadžić dans un avenir proche.

L'arrestation des autres fugitifs recherchés par le TPIY et le TPIR demeure l'une des grandes priorités pour achever les travaux des Tribunaux. Tous les auteurs de violations du droit international humanitaire commises sur les territoires de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda doivent être traduits en justice, et nous appelons tous les États à coopérer avec les Tribunaux pour que les fugitifs restants soient appréhendés.

Le rapport du Procureur Brammertz (S/2009/589, annexe II) indique également que la Croatie et la Bosnie-Herzégovine ont dûment répondu aux demandes d'assistance présentées par le Bureau du Procureur du TPIY. Nous saluons les efforts que les deux pays continuent de déployer pour s'acquitter de leurs obligations en matière de coopération avec le TPIY. La création d'une équipe spéciale par les autorités croates constitue un pas en avant positif et important.

Le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales est un autre élément important dans l'exécution des mandats des Tribunaux. La communauté internationale devrait apporter son appui, si nécessaire, pour renforcer les capacités des institutions nationales des pays concernés. Nous nous félicitons des efforts déployés par le Rwanda pour remplir les conditions requises afin de permettre le renvoi d'affaires devant sa juridiction.

Enfin, comme cela a été mis en lumière par les Présidents des Tribunaux, retenir le personnel qualifié est d'une grande importance pour achever les mandats dans les délais. Les deux Tribunaux devraient donc disposer des moyens nécessaires pour que leurs capacités judiciaires puissent répondre aux circonstances actuelles. La Turquie est disposée à apporter son appui à chaque étape à cette fin.

Depuis leur création, le TPIY et le TPIR ont sensiblement contribué à la justice pénale internationale. Alors que nous nous approchons de la date de fin de mandat, nous devons faire face aux questions résiduelles et d'héritage. Le Groupe de travail officieux sur les tribunaux internationaux a travaillé sans relâche sur ces questions sous la

présidence de la délégation autrichienne et avec le précieux concours du Bureau des affaires juridiques.

Le rapport du Secrétaire général sur les aspects administratifs et budgétaires des questions résiduelles a considérablement contribué aux discussions du Groupe de travail et nous notons avec satisfaction que les Tribunaux ont déjà commencé à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport. Nous attendons avec intérêt l'intensification des débats au sein du Groupe de travail afin de parvenir dans le proche avenir à un accord sur les questions résiduelles.

**Le Président** : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Heller** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous présenter, Monsieur le Président, tous nos vœux de succès et vous assurer de notre coopération avec la délégation burkinaise alors qu'elle dirige les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois de décembre. Nous nous félicitons également de l'étroite coopération que nous avons mise en place avec votre délégation tout au long de cette année durant laquelle nos deux pays ont siégé au Conseil. Je voudrais aussi transmettre les remerciements du Mexique à l'Ambassadeur Mayr-Harting et à la délégation autrichienne pour l'excellente manière avec laquelle ils ont assumé la présidence du Conseil pendant le mois de novembre.

Ma délégation remercie les Présidents et les Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie d'avoir présenté leurs rapports semestriels respectifs (S/2009/587 et S/2009/589) sur les progrès dans la mise en œuvre de leur stratégie de fin de mandat. Dans ces documents, ils rendent compte des activités qu'ils ont menées, décrivent dans le détail les mesures concrètes qu'ils ont prises pour achever leurs travaux et donnent également un aperçu des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations figurant au paragraphe 259 du rapport du Secrétaire général (S/2009/258), approuvé par le Conseil de sécurité.

Nous reconnaissons les efforts qui ont été déployés par les deux Tribunaux pour accélérer l'achèvement de leurs activités judiciaires de manière responsable et efficace, afin de préserver l'objectif principal de rendre la justice et de respecter les droits des accusés à une procédure régulière. Nous savons que l'activité judiciaire est toujours soumise à des conditions et des circonstances imprévisibles et que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

(TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) s'efforcent d'y faire face du mieux qu'ils peuvent. Cependant, les mesures qui ont été prises à ce jour par les deux tribunaux nous permettent en toute confiance de les exhorter à prendre d'autres mesures pour achever leurs travaux et céder la place aux mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles.

En ce qui concerne le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous voudrions mettre l'accent sur certains des progrès que nous avons pu constater par rapport au rapport semestriel de juin passé. Un nombre important de peines a été prononcé et plusieurs jugements devraient être rendus avant la fin de cette année. Deux fugitifs, dont un de haut rang, ont en outre été arrêtés, grâce à la coopération d'États voisins, la République démocratique du Congo et l'Ouganda. Le Tribunal a également adopté des mesures importantes en matière de procédure pénale pour conserver les preuves dont il aura besoin pour entamer, – dans un proche avenir, nous l'espérons tous –, les procès à l'encontre des accusés toujours en fuite.

S'agissant du rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous voudrions insister sur le renvoi des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les juridictions nationales compétentes. Cette pratique contribue à renforcer la capacité nationale des pays de la région à traiter des violations graves du droit international humanitaire. Les dates qui ont été proposées pour la réduction progressive de l'activité judiciaire du Tribunal nous semblent, par ailleurs, pertinentes car elles permettront au mécanisme chargé des fonctions résiduelles de limiter ses activités judiciaires aux accusés de plus haut rang.

Nous avons pris note de la coopération judiciaire précieuse du Gouvernement croate et nous l'encourageons à poursuivre sur la même voie s'agissant des affaires pendantes dont le Tribunal est saisi. Malheureusement, nous observons aussi, et cela est un affront pour la communauté internationale, qu'il faut que tous les États, et pas seulement ceux de la région, prennent les mesures qui s'imposent pour mettre fin à l'impunité dont continuent de bénéficier les deux principaux responsables des violations les plus graves des droits de l'homme qui ont été commises dans les Balkans.

Les Tribunaux ont tous deux insisté sur la nécessité de fidéliser leur personnel et de proroger le mandat de certains des juges pour s'adapter aux dates

d'achèvement des travaux qui ont été fixées par le Conseil de sécurité. Nous ne saurions ignorer le fait que les Tribunaux doivent en permanence trouver un équilibre entre la nécessité d'administrer la justice, de fonctionner de manière efficace sur le plan administratif, de garantir les droits fondamentaux des accusés, des témoins et des victimes et celle d'achever leurs travaux aussi rapidement que possible. Nous ne devrions pas non plus sous-estimer que le fait qu'il s'agisse d'instances judiciaires rend cette tâche deux fois plus difficile. C'est pourquoi le Conseil devrait continuer, selon nous, de maintenir une approche pragmatique et souple concernant les stratégies de fin de mandat des Tribunaux. À notre avis, s'il serait préférable qu'ils achèvent leurs travaux le plus tôt possible, cela ne doit toutefois pas se faire en fonction de dates péremptoires.

Les progrès dans la mise en œuvre des stratégies de fin de mandat dont nous ont rendu compte les Tribunaux contribueront à ce que le mécanisme chargé des fonctions résiduelles soit mis en place de manière plus gérable et efficace. Au cours des prochains mois, nous aurons pour tâche de façonner ce mécanisme dans le cadre des travaux du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, dont notre collègue autrichien nous a rendu compte avec une grande précision. Nous nous appuyerons pour ce faire sur la base très importante que constituent le rapport du Secrétaire général et les informations détaillées et fondées sur l'expérience directe qui viennent de nous être présentées par les personnes qui dirigent les Tribunaux, sur chacune des fonctions résiduelles que devra exercer le mécanisme.

Même absorbé par ces considérations minutieuses, le Conseil de sécurité doit continuer d'avoir pour objectif principal de veiller à ce que justice soit rendue pour les crimes les plus graves et atroces contre l'humanité qui ont été commis dans le contexte des conflits en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Au cours des mois à venir, le Mexique continuera de contribuer à la bonne mise en œuvre des stratégies de fin de mandat des deux Tribunaux et à la création des mécanismes appelés à exercer leurs fonctions résiduelles.

**Le Président :** Je remercie le représentant du Mexique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Urbina (Costa Rica) (parle en espagnol) :** Monsieur le Président, ma délégation se félicite de vous voir diriger nos travaux au cours du mois de décembre. Nous sommes persuadés que vos compétences, votre

expérience et votre dynamisme ainsi que l'appui de votre délégation contribueront au succès de nos travaux. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier la délégation autrichienne et l'Ambassadeur Mayr-Harting de l'excellent travail qu'ils ont accompli pendant le mois de novembre, et qui a permis au Conseil de mener à bien sa tâche.

Pour commencer, je voudrais remercier les Présidents et Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie de leurs exposés. Le Costa Rica reconnaît et salue les efforts qu'ils ont déployés pour mettre en œuvre les stratégies de fin de mandat, définies dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité.

Convaincu qu'une paix durable est indissociable de la justice, le Costa Rica a appuyé tous les efforts déployés par la communauté internationale en vue de renforcer le système de justice pénale internationale. Nous avons ainsi contribué au développement et au renforcement d'un ensemble d'institutions nouvelles dans le domaine du droit international afin de prévenir les crimes les plus graves, de mettre fin à l'impunité et de garantir des réparations aux victimes.

Le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux a réalisé des progrès importants lors de ses débats sur les fonctions essentielles qui devront continuer à être exercées une fois que les Tribunaux auront achevé les procès en instance. Le Costa Rica souligne l'importance des accords conclus sur la nécessité pour les Tribunaux de renvoyer, le cas échéant, les nouvelles affaires aux tribunaux nationaux, et de continuer à renforcer les capacités des pays concernés. Une partie importante de l'héritage des deux Tribunaux sera sans aucun doute les succès qu'ils auront obtenus en matière de transfert des compétences et de renforcement des capacités des systèmes judiciaires des pays relevant de leur juridiction.

En dépit des progrès réalisés, le Costa Rica regrette que l'on ne soit pas parvenu au consensus nécessaire sur les éléments d'une nouvelle résolution qui devrait donner plus de précisions sur la fermeture des deux Tribunaux et sur les fonctions du ou des mécanisme(s) résiduel(s).

Le Costa Rica accueille avec satisfaction le rapport présenté par le Secrétariat sur les aspects administratifs et budgétaires du dépôt des archives du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et sur le siège du ou des mécanismes appelés à exercer les

fonctions résiduelles des Tribunaux (S/2009/258). Nous reconnaissons que les archives sont la propriété de l'ONU, mais nous tenons à souligner qu'elles constituent une mémoire historique et sont un instrument de réconciliation et de paix, et qu'au fond, elles appartiennent aux pays relevant de la juridiction de chacun de ces Tribunaux.

Avant de conclure, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le caractère prioritaire que revêt l'arrestation des fugitifs afin que les Tribunaux puissent terminer leurs travaux, car tant que ces fugitifs ne seront pas jugés, notamment Kabuga, Mladić et Hadžić, les mandats des Tribunaux ne seront pas achevés. Le Costa Rica exhorte tous les États à coopérer avec les Tribunaux, à respecter les résolutions du Conseil et à fournir toutes les informations susceptibles de mener à l'arrestation de ces fugitifs.

Au moment de faire le bilan des travaux des deux Tribunaux internationaux, nous tenons à saluer les mesures adoptées par la Croatie en vue d'améliorer la coopération avec le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, et nous espérons qu'elles seront couronnées de succès. Le Costa Rica salue et apprécie également la contribution des magistrats, des procureurs et du personnel et appuie leurs efforts pour mettre en œuvre la stratégie de fin de mandat de la manière la plus efficace possible. Nous demandons également que l'on envisage de prendre des mesures qui permettraient de ralentir le rythme des départs du personnel technique des Tribunaux et d'accorder aux fonctionnaires des Tribunaux les mêmes droits et conditions d'emploi que ceux dont jouissent les autres fonctionnaires des Nations Unies.

**Le Président :** Je remercie le représentant du Costa Rica pour sa déclaration et pour ses paroles aimables à mon égard.

**M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) :** Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je peux vous assurer de notre plein appui et de notre entière coopération. Je voudrais, par la même occasion, féliciter l'Ambassadeur Mayr-Harting pour la grande compétence avec laquelle lui-même et son pays ont présidé le Conseil le mois dernier.

Nous saluons le juge Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et le juge Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et les remercions pour leurs exposés. Nous remercions également le Procureur

Brammertz et le Procureur Jallow de leurs exposés. L'Ouganda apprécie le travail immense réalisé à ce jour par les Tribunaux.

Nous attachons une grande importance à l'administration de la justice et à la lutte contre l'impunité des personnes qui sont les principales responsables de crimes odieux et de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), le Conseil de sécurité a fixé une échéance et demandé aux Tribunaux de prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour achever tous les procès. Il a souligné qu'il importait que les stratégies d'achèvement des travaux soient menées à bien. Il apparaît désormais évident que ces objectifs ne peuvent être atteints en raison de circonstances indépendantes de la volonté des Tribunaux. L'arrestation de Karadzic, dans le cas du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et, plus récemment, l'arrestation de Nizeyimana en Ouganda, montrent que l'administration de la justice ne saurait être soumise à des délais. Étant donné que les Tribunaux ne disposent pas de leurs propres forces de police, mais dépendent de la coopération des États, nous appelons ces derniers à coopérer avec les Procureurs et à les aider à appréhender et à transférer les accusés encore en fuite.

Même lorsque les Tribunaux auront achevé leur mandat, il y aura encore des questions résiduelles à régler jusqu'à ce que la dernière peine soit purgée. Certaines fonctions des Tribunaux ne prendront pas nécessairement fin une fois les procès et les procédures d'appels terminés. Les fugitifs, s'ils sont appréhendés et lorsqu'ils le seront, les condamnés purgeant leur peine, et les témoins et les victimes qui seraient encore sous la protection des Tribunaux, auront encore besoin de la supervision des mécanismes. Rien ne saurait remplacer les programmes tels que ceux qui assurent la protection des victimes et des témoins. Nous notons, par exemple, que les questions résiduelles présentent des problèmes qui préoccupent également d'autres tribunaux judiciaires provisoires. Il se peut que la seule façon absolument certaine d'éviter des mesures provisoires soit d'envisager de s'en remettre à des institutions permanentes telles que la Cour pénale internationale.

L'Ouganda appuie sans réserve une amélioration rapide des conditions de service des juges *ad litem*.

Nous nous félicitons des mesures prises pour préserver et gérer les archives. Ma délégation sait bien

que les archives sont la propriété de l'ONU, mais nous sommes également bien conscients de la nécessité de les conserver dans leurs régions respectives, de même que les mécanismes résiduels, afin que les principales parties prenantes – les victimes de ces crimes odieux – puissent y accéder facilement.

Nous nous félicitons de la création, par le Tribunal au Rwanda, d'un réseau de sensibilisation au génocide, et appelons ceux qui sont en mesure de contribuer à cet effort à le faire. La formation de juristes rwandais, y compris dans le domaine du droit pénal international, est une bonne chose car elle garantit que les tribunaux du Rwanda seront dûment préparés à s'occuper des affaires dont le Tribunal ne traite pas. La forte demande de formation qui a été signalée confirme qu'il faut conserver les archives et les mécanismes résiduels dans la région. L'Ouganda recommande par conséquent la mise en place de deux mécanismes, un en Afrique et un autre à La Haye.

Les manœuvres d'intimidation exercées sur des témoins entraînent des retards dans le déroulement des procès, et des mesures appropriées doivent être prises pour y mettre fin pour veiller à ce que la crédibilité du processus ne soit pas remise en cause. Nous demandons donc que les ressources nécessaires soient allouées à cet effet. Nous saluons également la constitution de trois collèges de juges chargés de connaître avec diligence des recours prévus. La tenue de deux audiences distinctes par jour au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie garantit une utilisation optimale des salles d'audience. Nous nous félicitons de la réduction des effectifs en cours car elle correspond à l'allègement de la charge de travail.

Nous trouvons préoccupants les importants mouvements de personnel très qualifié et indispensable à l'approche de la fin des mandats des Tribunaux. Cela ne peut que compliquer davantage une situation déjà difficile. Nous saluons la création du système de listes de candidats, qui garantit que des personnes ayant les compétences requises sont disponibles pour pourvoir des postes vacants.

Ma délégation se félicite des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités et des autres questions juridiques s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de fin de mandat des Tribunaux. Cela permet de s'assurer qu'il n'y aura pas de vide à la fin des mandats. À cet égard, les Tribunaux sont des modèles exemplaires de justice pénale internationale.

**M. Dabbashi** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous sommes convaincus que votre sagesse africaine vous permettra de conduire les travaux du Conseil de la manière la plus efficace possible. Je voudrais également saluer l'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Autriche, M. Mayr-Harting, et sa délégation pour la sagesse avec laquelle ils ont conduit les travaux du Conseil le mois dernier.

Je voudrais saluer la présence des deux Présidents et des deux Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda et les remercier des informations qu'ils nous ont fournies.

Nous nous félicitons des progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies de fin de mandat des deux Tribunaux et saluons la ferme détermination des juges, des procureurs et de l'ensemble du personnel des deux Tribunaux à mener à bien leur mission dans les meilleurs délais. Nous sommes cependant conscients des difficultés que rencontrent les deux Tribunaux dans l'accomplissement de leur travail, en particulier les obstacles à l'arrestation rapide des accusés et à leur transfert devant les Tribunaux. Tout en nous félicitant de la coopération des Gouvernements de la Serbie, de la Croatie, de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda en vue de l'arrestation de certains accusés de haut rang et de leur renvoi devant les Tribunaux, nous espérons que tous les États continueront de coopérer pleinement à l'arrestation de tous les fugitifs restants le plus rapidement possible. En effet, l'arrestation de ces fugitifs est importante non seulement pour offrir réparation aux victimes et rendre justice, mais également pour parvenir à la réconciliation et rétablir la sécurité et la stabilité dans leurs pays et régions respectifs.

Nous considérons que le renforcement des capacités des autorités judiciaires dans les pays concernés, en particulier au Rwanda, est une question qui revêt la plus haute importance afin de permettre aux institutions judiciaires nationales de se saisir des affaires que les Tribunaux ne seront plus en mesure d'examiner à la fin de leur mandat. Cela est indispensable pour garantir le renvoi du plus grand nombre possible d'affaires aux juridictions nationales, dans le strict respect des principes et procédures requis pour l'équité des procès. Il ne fait aucun doute que le renvoi de certaines affaires aux juridictions nationales

renforcera la primauté du droit dans les pays concernés et leur permettra d'accéder à une documentation dont l'importance va au-delà des procédures judiciaires car elle présente un grand intérêt pour l'histoire du pays et la réconciliation nationale.

Nous devons veiller à ce que les Tribunaux mènent leurs travaux dans le strict respect des délais fixés dans les deux stratégies de fin de mandat, ce qui impose de prendre une décision rapide quant à leur héritage. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, présidé par l'Autriche, en vue de parvenir à un accord sur l'ensemble des questions en suspens concernant l'héritage des deux tribunaux.

Nous espérons donc que le Conseil de sécurité examinera prochainement les conclusions du Groupe de travail et qu'il mettra en place un mécanisme international garantissant la gestion compétente et efficace de l'héritage des deux Tribunaux à la fin de leur mandat.

**Le Président :** Je voudrais maintenant faire une déclaration en tant que Représentant permanent du Burkina Faso.

Je voudrais remercier comme il se doit les deux Présidents et les deux Procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de leurs rapports sur leurs activités respectives menées ces six derniers mois et sur la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat de chaque Tribunal, conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004).

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur de l'Autriche, M. Mayr-Harting, pour le point qu'il nous a fait sur les travaux du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux.

Nous tenons à féliciter les deux Tribunaux de leurs efforts pour mettre en œuvre leurs stratégies de fin de mandat dans des délais acceptables, et nous les encourageons à maintenir ce rythme.

Malgré ces efforts pour faire avancer les affaires pendantes, la situation des fugitifs de haut rang comme Ratko Mladić, Goran Hadžić ou encore Félicien Kabuga, demeure une source de préoccupation. Nous exhortons les bureaux des deux procureurs à continuer de déployer les efforts nécessaires à leur arrestation. Nous en appelons à tous les États, en particulier ceux des régions concernées,

pour qu'ils accordent aux Tribunaux le niveau de coopération le plus élevé possible à cette fin. Nous félicitons l'Ouganda et la République démocratique du Congo dont la coopération a permis d'arrêter deux fugitifs dont les affaires relèvent du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Sur la question des délais d'achèvement de leurs travaux, nous comprenons que des facteurs indépendants de leur volonté ont provoqué des retards dans le travail quotidien des Tribunaux. Nous prenons donc note du délai indicatif de 2013, comme nécessaire pour la finalisation des activités judiciaires.

Dans l'intervalle, il est important que les initiatives de redéploiement du personnel et de réduction de la taille des Tribunaux se poursuivent. Dans la même dynamique, nous nous réjouissons des renvois opérés avec succès par le TPIY à des juridictions nationales, et nous exhortons le TPIR à continuer d'accorder une attention particulière à la nécessité de renvoyer des affaires concernant les accusés de second rang et de rang intermédiaire aux juridictions nationales rwandaises, notamment. Il s'agit là, de toute évidence, d'un élément fondamental de la stratégie d'achèvement de ce tribunal, telle qu'approuvée par le Conseil de sécurité.

Par ailleurs, même si nous comprenons fort bien les raisons qui ont fondé les recours à l'option de double emploi de certains juges, qui ont décidé de regagner leurs administrations nationales, nous encourageons les Tribunaux à limiter de tels cas, qui doivent rester exceptionnels. Nous les invitons à poursuivre leurs activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, et à renforcer davantage leurs liens de coopération avec les juridictions nationales. De même, la protection des victimes et des témoins doit demeurer un souci constant pour les Tribunaux, notamment au regard de l'incalculable contribution des témoins à l'administration de la justice.

Sur la question du statut des juges *ad litem* du TPIR, dont la plupart ont déjà servi de façon permanente pendant cinq ans ou plus, nous estimons qu'il ne serait que juste que le Conseil de sécurité se penche sur la question des avantages liés à la fonction de juge, dont ils devraient à présent bénéficier au regard de leurs conditions de service.

Le Burkina Faso a suivi avec intérêt les travaux du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions résiduelles, sous la présidence de l'Autriche, que nous félicitons pour son rôle moteur et

pour avoir préparé le projet de résolution en discussion au sein du Groupe de travail. Nous espérons que ce projet permettra de donner une suite satisfaisante aux préoccupations importantes sur les fonctions du mécanisme résiduel, sa nature et sa structure, de même que la question des archives des Tribunaux.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

**M. Lidén** (Suède) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Je voudrais, en tout premier lieu, remercier les Présidents des deux Tribunaux, le juge Robinson, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et le juge Byron, du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que les Procureurs, MM. Brammertz et Jallow, de leurs exposés sur la mise en œuvre des stratégies de fin de mandat des Tribunaux.

La préservation de l'héritage et de l'intégrité des Tribunaux est de la plus haute importance pour l'Union européenne. Les Tribunaux ont fait figure de pionniers dans la lutte contre l'impunité et ont apporté de remarquables contributions au droit pénal international et au droit international humanitaire. Il est clair qu'ils ne seront pas en mesure d'achever leurs travaux dans les délais envisagés par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), un certain nombre de problèmes se posant à l'un comme à l'autre dans leurs activités de fin de mandat.

L'Union européenne regrette que, malgré les appels répétés de la communauté internationale, 13 accusés soient encore en fuite. L'arrestation des derniers fugitifs est indispensable pour achever le travail des Tribunaux. Parmi les fugitifs se trouvent des inculpés de premier plan qui sont accusés des pires atrocités, tels que Ratko Mladić, Goran Hadžić et Félicien Kabuga. On note de nombreux exemples louables de coopération. Cependant, l'Union européenne continue d'exhorter tous les États à coopérer immédiatement et sans condition avec les deux Tribunaux, en toute conformité avec les

obligations qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Comme il a été souligné dans les rapports actuels consacrés aux stratégies de fin de mandat, il demeure difficile de retenir les juges et le personnel qualifié. Nous reconnaissons qu'il importe de permettre aux Tribunaux de mener à bien les procédures dès que possible sans compromettre les garanties procédurales. Cependant, nous disons aussi qu'il est nécessaire que les Tribunaux poursuivent leur quête d'efficacité partout où cela est possible, et réduisent leurs effectifs dès que possible, en fonction du niveau des procès et des autres activités restantes.

Nous notons avec satisfaction le grand nombre de jugements prononcés et de nouveaux procès débutés en 2009 par le TPIR. L'Union européenne prend note de la constance de la détermination affichée par les Tribunaux à achever leurs travaux dans le cadre de leur mandat. Elle exhorte également les Tribunaux à continuer de définir d'autres mesures en vue de terminer ces travaux de la façon la plus efficace et la plus opportune.

Je voudrais maintenant aborder plus particulièrement le travail du TPIY. L'Union européenne aimerait rappeler qu'une totale coopération avec le TPIY est un élément essentiel de la stratégie d'élargissement de l'Union européenne. Cette coopération passe par une aide au renforcement des juridictions nationales par le biais du renforcement des capacités, comme y appelle le Conseil dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Notre attachement à l'intensification de la coopération et au renforcement des capacités est patent dans le nombre de membres de l'Union qui ont conclu des accords avec le Tribunal en matière de réinstallation des témoins, d'application des peines et de détachement de personnel pénitentiaire, et par l'appui institutionnel et financier de l'Union aux activités de sensibilisation et de renforcement des capacités du Tribunal.

Nous relevons avec satisfaction les efforts accomplis par le Rwanda afin de répondre aux besoins concernant le droit à un procès équitable. Le renforcement actuel du système juridique rwandais et de sa capacité de juger des affaires en provenance du TPIR permettra, nous l'espérons, à ce dernier de déférer les accusés devant les tribunaux rwandais. Ces efforts sont pleinement appuyés par l'Union européenne, comme étant un pas important vers la réalisation de la stratégie de fin de mandat du Tribunal.

C'est au premier chef qu'incombe aux États la responsabilité de la prévention des crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité, des enquêtes sur ces crimes et de la poursuite de leurs auteurs. L'Union européenne continue donc d'appuyer les activités de renforcement des capacités menées par les deux Tribunaux, et qui contribuent également à la consolidation de l'état de droit et de la stabilité régionale.

L'Union européenne se félicite du travail effectué sur les questions résiduelles par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux, notamment le recensement des fonctions qui doivent se poursuivre après que les deux Tribunaux auront achevé leurs travaux. Nous apprécions les discussions ouvertes et transparentes menées sous l'égide de l'Autriche, notamment la convocation, en octobre, d'une séance suivant la formule Arria, ouverte à tous les États Membres.

L'Union européenne reste disposée à continuer de travailler avec le Conseil à la recherche des solutions les plus appropriées aux questions résiduelles et d'héritage, ce qui implique de traiter les questions pratiques, tout comme de trouver des solutions pour garantir un accès adapté aux archives. Les archives doivent permettre de favoriser la réconciliation et la mémoire, et contribuer à la préservation des réalisations marquantes des deux Tribunaux afin de garantir leur héritage à long terme. Il faudrait aussi se fonder sur les capacités existantes et créer des synergies entre les Tribunaux, tout cela contribuant au renforcement général de la justice pénale internationale.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

**M. Barbalić** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la délégation autrichienne de sa remarquable présidence du Conseil de sécurité en novembre et aussi vous adresser, Monsieur le Président, nos meilleurs vœux de succès pour votre présidence.

Outre cette déclaration, la Bosnie-Herzégovine s'associe à la déclaration commune de l'Union européenne.

La Bosnie-Herzégovine exprime sa profonde gratitude aux Présidents des deux Tribunaux, le juge Robinson, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et le juge Byron, du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que

les Procureurs, MM. Brammertz et Jallow, pour leur travail acharné et leur détermination à rendre la justice, ainsi que les efforts qu'ils ont déployés pour rendre leurs rapports exhaustifs et détaillés. Depuis la création de ces deux Tribunaux, leur travail s'est avéré vital en matière de lutte contre l'impunité, et le reste. Nous prenons également note de l'importance du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux et nous saluons le travail de son Président, l'Ambassadeur autrichien Mayr-Harting, ainsi que les efforts du Bureau des affaires juridiques de l'ONU.

Nous nous félicitons tout spécialement des évaluations positives, présentées dans les exposés du Président et du Procureur du TPIY, du niveau de coopération entre la Bosnie-Herzégovine et le TPIY, ce qui confirme une fois de plus la fermeté de notre détermination et notre engagement de longue date face aux valeurs, aux objectifs et à l'héritage du Tribunal. Ce niveau élevé de coopération se voit aussi au nombre des accusés transférés actuellement en Bosnie-Herzégovine. Sur les 13 accusés qui ont été déférés devant les juridictions nationales des pays de l'ex-Yougoslavie, 10 l'ont été en Bosnie-Herzégovine. Les procès de neuf d'entre eux sont terminés, et la façon dont ces affaires ont été traitées par la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine était pleinement conforme avec les normes les plus élevées du droit international. Dans ce contexte, nous appuyons aussi fermement les efforts déployés par TPIY dans le cadre de son programme de sensibilisation et sommes favorables à ce qu'un appui et une assistance continus soient apportés aux juridictions nationales de la région.

Les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont répondu aux demandes d'assistance du Tribunal en matière de documents et d'accès aux archives gouvernementales. Les autorités continuent également de faciliter la comparution de témoins devant le Tribunal. Dans ce contexte, nous voulons souligner l'importance du rôle de la communauté internationale, qui a été essentiel pour ce qui est de l'assistance aux programmes de protection des témoins et, le cas échéant, de l'appui en vue de la réinstallation des témoins.

Mon pays reconnaît les efforts déployés par le Procureur Brammertz afin que justice soit rendue aux victimes et à leur famille.



La Bosnie-Herzégovine est pleinement consciente des conditions à remplir, qui sont énoncées dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), pour mettre en œuvre la stratégie de fin de mandat, mais note avec préoccupation que, deux accusés étant toujours en fuite, on ne peut pas s'attendre à ce que les travaux du Tribunal s'achèvent complètement.

Il ne fait aucun doute que les Tribunaux ont servi d'inspiration à la communauté internationale en refusant de laisser les auteurs des crimes les plus odieux et les plus graves échapper à la justice. En conséquence, la communauté internationale doit elle-même maintenir fermement sa décision de faire traduire Ratko Mladić et Goran Hadžić devant le TPIY. Ceux-ci ne doivent, en aucune circonstance, pouvoir compter sur l'impunité du fait que la fin du mandat du Tribunal approche. C'est au devoir de justice, et non à des délais, que le Tribunal doit répondre.

La mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat continue de nous préoccuper vivement. Nous nous félicitons des discussions en cours sur un mécanisme résiduel adéquat et comprenons l'importance et la complexité de la question. Le mécanisme requiert un examen et doit être établi de telle sorte qu'il puisse résoudre de manière adéquate la question des poursuites contre les personnes sous le coup d'un mandat d'arrêt qui n'ont pas encore été appréhendées et veille à ce que l'impunité ne soit pas une option.

**Le Président** : Je remercie le représentant de la Bosnie-Herzégovine pour ses paroles aimables à l'égard de la présidence.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

**M. Starčević** (Serbie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord d'exprimer la reconnaissance de la Serbie au juge Patrick Robinson et à M. Serge Brammertz, respectivement Président et Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), pour tous les efforts qu'ils ont fournis et le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans la présentation de leurs rapports (voir S/2009/589, annexes I et II).

Mon pays note avec une extrême satisfaction que, plus que jamais auparavant, leurs rapports coïncident pour l'essentiel avec l'évaluation faite par la Serbie elle-même du niveau de coopération atteint. Le juge Robinson et M. Brammertz ont reconnu tous les efforts que fait la Serbie pour s'acquitter de ses obligations

juridiques et morales. L'action et l'engagement des services chargés de rechercher et d'appréhender les derniers fugitifs ont été reconnus d'une manière qui confirme la volonté politique de mon pays et la capacité de ses institutions à achever avec succès les tâches qui subsistent.

Il n'y a à présent pas d'obstacles à la coopération de la Serbie avec le TPIY. Les demandes d'assistance relatives à la communication de documents, à la protection des témoins et à l'accès aux archives de l'État sont rapidement satisfaites. Et, surtout, les efforts pour retrouver et appréhender Ratko Mladić et Goran Hadžić se poursuivent sans relâche. Les opérations de recherche de ces individus sont menées chaque jour. Les institutions gouvernementales de la République de Serbie prennent constamment toutes les mesures possibles en vue de traduire les deux derniers fugitifs devant la justice.

Cela contribue considérablement à atténuer les traces du passé qui ont parfois bloqué le relèvement de la société serbe et d'autres sociétés de la région pendant longtemps. En outre, la résolution de ce dernier problème apportera la confirmation que la Serbie est disposée à affronter la vérité sur les événements de la dernière décennie du XX<sup>e</sup> siècle et les crimes perpétrés durant les conflits armés dans l'ex-Yougoslavie. Cela démontrera également sa maturité et sa volonté de punir les responsables des crimes qui ont été commis, quelle que soit leur nationalité ou celle des victimes.

La Serbie continue d'appuyer la stratégie de fin de mandat du TPIY dans sa totalité et a maintenu sa communication avec les autorités responsables ces derniers mois. La position de la Serbie sur le mécanisme résiduel potentiel et les fonctions résiduelles futures a été présentée au Conseil de sécurité en octobre 2008 et mars 2009. Je voudrais réitérer que la Serbie s'intéresse de près et durablement à ces questions et informer le Conseil de sécurité que nous restons à sa disposition pour discuter à l'avenir de la question en vue de contribuer à la solution de ces problèmes importants.

Pour finir, permettez-moi de rappeler une fois encore que la Serbie a à cœur de coopérer totalement avec le TPIY. Le rapport présenté aujourd'hui au Conseil affirme cet engagement et atteste du succès des efforts communs pour mener à bien cette coopération.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

**M. Muchemi** (Kenya) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, vous-même et les autres membres du Conseil, de m'avoir permis de participer aux travaux du Conseil aujourd'hui et de faire une brève déclaration.

Le Kenya salue le travail des Présidents et des Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), de même que la manière dont ils ont mené les travaux de leurs Tribunaux respectifs. Nous appuyons énergiquement le système international de justice pénale. Nous reconnaissons que les Tribunaux pénaux ad hoc établis par le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale doivent assurer et protéger l'administration correcte de la justice en engageant des poursuites judiciaires contre ceux qui prônent l'impunité. À cet effet, la coopération des États Membres est essentielle pour que ces instances puissent s'acquitter de leurs mandats. Le Kenya a pleinement conscience de ses obligations internationales et demeure prêt à offrir toute sa coopération en la matière.

Comme nous l'avons indiqué en d'autres occasions, le Kenya appuie l'argument avancé par le Président du TPIR concernant les juges *ad litem*. Nous demandons instamment qu'une résolution soit présentée d'urgence sur la question.

Ma délégation voudrait maintenant faire quelques observations sur le travail du Bureau du Procureur du TPIR, et plus particulièrement sur la question du renvoi d'affaires. Le paragraphe 54 du rapport sur les activités du TPIR (voir S/2009/587, pièce jointe) implique que le Kenya continue d'offrir refuge à Félicien Kabuga. Nous sommes déçus de constater que, malgré l'appui et la coopération que le Kenya a manifestés au Tribunal depuis sa création, le Président tout comme le Procureur ont continué dans leur déclaration au Conseil ce matin à insinuer que le Kenya soit cache le fugitif Kabuga soit refuse de respecter complètement son obligation à cette arrestation. Ma délégation réfute absolument cette accusation et répète que le fugitif n'est pas au Kenya.

Les efforts que fait le Gouvernement kényan pour coopérer avec le TPIR ne font aucun doute. Mon pays a collaboré étroitement avec le Tribunal. Nous avons d'ailleurs arrêté et remis au TPIR le plus grand nombre d'accusés. Le Kenya a également joué un rôle important dans la réinstallation, la protection et la facilitation des déplacements des témoins du Tribunal.

Plusieurs mesures ont été prises pour essayer de retrouver M. Kabuga, notamment l'établissement d'une équipe spéciale conjointe Kenya-TPIR, l'obtention d'un ordre de gel de tout bien enregistré au nom du fugitif et l'offre d'une récompense à toute personne donnant des informations qui conduiraient à son arrestation. La recherche de M. Kabuga devrait donc être étendue à d'autres régions parce qu'il se pourrait que nous nous concentrons excessivement sur le Kenya, alors que le fugitif vit peut-être confortablement ailleurs.

Le 30 septembre 2009, dans le cadre de son attachement continu et sans réserve au travail du TPIR, le Kenya a conclu un traité d'extradition avec la République du Rwanda qui prévoit, entre autres, l'extradition des Rwandais suspectés de génocide. Ceci montre bien que le Kenya est déterminé à appréhender tous les auteurs des divers crimes couverts par le traité et à les extradier vers le Rwanda pour qu'ils soient traduits en justice.

Mon gouvernement demande à toute personne, institution ou autre disposant d'informations sur le lieu où se trouve le fugitif, que ce soit au Kenya ou dans un autre pays, de les communiquer sur-le-champ au TPIR, à INTERPOL ou à tout autre service chargé des enquêtes au Kenya ou ailleurs afin de faciliter l'arrestation rapide de cet accusé pour qu'il soit traduit en justice.

Je tiens à terminer en insistant de nouveau sur le fait que, pour ce qui est de l'affaire Kabuga, le Gouvernement kényan s'est pleinement acquitté de ses obligations internationales et a coopéré avec les fonctionnaires du TPIR, comme le Conseil de sécurité l'avait demandé. Nous réaffirmons notre attachement aux nobles idéaux de la justice pénale internationale et à l'élimination de l'impunité, et nous continuerons de mettre en œuvre les recommandations de l'équipe spéciale conjointe entre le Kenya et le TPIR et les résolutions du Conseil de sécurité.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

**M. Gasana** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de participer à ce débat. Permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Nous félicitons également l'Autriche d'avoir mené à bien sa présidence.

Ma délégation tient à remercier le Président et le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés. Nous nous réjouissons tout particulièrement qu'ils aient reconnu la coopération que mon gouvernement a offerte au Tribunal.

Depuis le dernier exposé du Tribunal au Conseil, mon gouvernement a accordé au TPIR la coopération et l'appui nécessaires pour lui donner les moyens de s'acquitter efficacement de son mandat. Nous avons continué de faciliter un accès sans entrave aux témoins à charge et à décharge et aidé les témoins à se rendre à Arusha et à en partir. J'ai le plaisir d'informer le Conseil que, dans le cadre des efforts déployés par mon gouvernement pour garantir la paix et la stabilité à nos citoyens, nous avons continué à assurer la sécurité des témoins et, avec l'aide du Bureau du Procureur, nous avons créé le service rwandais de protection des témoins. Mon gouvernement a continué à appuyer les enquêtes lancées par le Procureur et la Défense, sans porter atteinte à l'un ou à l'autre.

Mon gouvernement demeure déterminé à continuer à appuyer la stratégie de fin de mandat du TPIR telle qu'énoncée dans la résolution 1503 (2003). Malgré les décisions prises l'année dernière par les Chambres d'appel et de première instance de rejeter la demande de renvoi des affaires au Rwanda faite par le Procureur, nous sommes toujours prêts à recevoir à l'avenir toute autre affaire renvoyée par le TPIR à notre juridiction compétente et à examiner toutes les objections soulevées par les Chambres dans leurs décisions respectives. Nous nous félicitons que le Procureur ait reconnu les réformes menées par mon gouvernement dans le secteur judiciaire et qu'il ait l'intention de renouveler ses demandes de renvois au Rwanda.

Le récent transfèrement par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone de cinq condamnés au Rwanda pour qu'ils y purgent leurs peines est la preuve que ce Tribunal, après avoir pris les précautions qui s'imposent, a jugé que les efforts que mon gouvernement a déployés et continue de déployer étaient satisfaisants pour procéder au transfèrement.

Nous continuons d'affirmer que le renvoi des affaires au Rwanda est avant tout fondé sur le fait que les crimes relevant du mandat du TPIR ont été commis au Rwanda, principalement par des Rwandais, et contre leurs compatriotes. Les preuves et les témoins auxquels le Tribunal a recours proviennent principalement du Rwanda. Les objectifs de la justice administrée par le

Tribunal sont censés être plus manifestes au Rwanda qu'ailleurs. Nous remercions le Président du TPIR de l'avoir reconnu dans sa déclaration ce matin. Nous demeurons convaincus que l'on remédiera à cette situation.

Les récentes décisions des Chambres d'appel et de première instance continuent d'affaiblir l'aptitude de mon gouvernement à poursuivre et à traduire en justice les personnes soupçonnées de génocide partout dans le monde. Ces décisions ont, par leur ton et leur teneur, affaibli les efforts déployés par mon gouvernement pour refuser la culture d'impunité et ont sapé les progrès réalisés pour reconstituer notre tissu national, non seulement dans le secteur de la justice mais dans tous les aspects de la réconciliation et de la reconstruction nationales. Les récents acquittements de Protais Zigiranyirazo et de Hormisdas Nsengimana et leur justification sont, pour mon gouvernement, tout à fait regrettables.

Mon gouvernement se félicite de l'arrestation de Grégoire Ndahimana et d'Idelphonse Nizeyimana et félicite les Gouvernements de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda de leurs efforts à cet égard. De même, nous nous félicitons des efforts déployés par les Gouvernements du Canada, de la Belgique, de la Finlande et de la Suède afin d'appréhender et de traduire en justice les personnes relevant de leur juridiction et accusées de génocide. Nous regrettons toutefois que certains pays n'aient pas accordé à mon gouvernement ou au Tribunal la coopération nécessaire, et nous les encourageons à le faire.

Mon gouvernement a affirmé à maintes reprises qu'à son avis, les archives du TPIR devraient être transférées au Rwanda après l'achèvement de ses travaux. Cette conviction se fonde sur le fait que ces dossiers font partie intégrante de notre histoire, sont indispensables à la préservation de la mémoire du génocide et joueront un rôle essentiel dans l'éducation des futures générations pour prévenir un génocide. Nous prenons acte du processus en cours qui vise à identifier la destination finale des archives du TPIR et continuerons de participer aux délibérations du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux.

À ce moment décisif, mon gouvernement souhaite, tout comme le Conseil de sécurité, que le mandat ad hoc du Tribunal soit mené à bien d'une manière raisonnable et efficace. Nous encourageons

donc le Conseil à faire tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que la stratégie de fin de mandat du TPIR soit mise en œuvre sans laisser une brèche ouverte à l'impunité et sans porter atteinte aux efforts déployés par mon gouvernement. Pour terminer, je tiens à réaffirmer la détermination de mon gouvernement à appuyer le travail du TPIR.

**Le Président :** Je remercie le Représentant permanent du Rwanda pour ses mots bien aimables.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Avant de lever la séance, je tiens à remercier, au nom des membres du Conseil, le Président Robinson, le Président Byron, le Procureur Brammertz et le Procureur Jallow des informations qu'ils ont portées à la connaissance du Conseil.

*La séance est levée à 13 h 30.*